

POINT DE VUE DES FEMMES SUR LEUR VÉCU DE VIOLENCE CONJUGALE POSTSÉPARATION

Adéquation entre leurs besoins et
les services présents dans la région
des Laurentides

Octobre 2020



CRSA
CENTRE DE RECHERCHE
SOCIALE APPLIQUÉE

RFRL
Réseau des femmes
des Laurentides

RÉALISATION DE L'ÉTUDE ET RÉDACTION PAR LE CENTRE DE RECHERCHE SOCIALE APPLIQUÉE

Professionnelles de recherche

- Martine Fordin
- Danielle Forest
- Annabelle Seery

Encadrement scientifique

- Lise St-Germain

Révision linguistique

- Diane Vermette

COORDINATION DU PROJET PAR LE RÉSEAU DES FEMMES DES LAURENTIDES

Coordination du projet

Vicky Langlais, Réseau des femmes des Laurentides

Comité de suivi de l'étude exploratoire

- Jenny Godmer, Réseau des femmes des Laurentides
- Carole Girardeau, Carrefour des femmes de Lachute
- Marie-Pier Labrecque, La Maison d'Ariane
- Maryse Lachaine, Le Mitan
- Caroline Limoges, La Citad'Elle de Lachute
- Claire Mercier, La Passe-R-Elle des Hautes-Laurentides
- Roxane Prenovost, La Passe-R-Elle des Hautes-Laurentides
- Fannie Roy, La Maison d'Ariane
- Myriam Tison, L'Ombre-Elle
- Marie Turcotte, Centre de femmes les Unes et les Autres

REMERCIEMENTS

Nous remercions particulièrement toutes les femmes qui ont accepté de partager leur vécu.

Nous tenons aussi à souligner la collaboration des groupes membres du Réseau des femmes des Laurentides et des intervenantes qui ont facilité la réalisation de l'étude par leur contribution au comité de suivi, au recrutement des femmes et à l'organisation des groupes de discussion.

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE

Josianne Cloutier

DROIT DE REPRODUCTION

© CRSA, 2020

Dépôt légal

ISBN 978-2-924046-38-8 (version imprimée)

ISBN 978-2-924046-37-1 (PDF)

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

La reproduction et l'utilisation, en tout ou en partie de ce document, doivent en indiquer la source de la façon suivante :

Fordin, Martine, Danielle Forest et Annabelle Seery. 2020. *Point de vue des femmes sur leur vécu de violence conjugale postséparation. Adéquation entre leurs besoins et les services présents dans la région des Laurentides* pour le Réseau des femmes des Laurentides par le Centre de recherche sociale appliquée, 60 p.

À PROPOS DU CENTRE DE RECHERCHE SOCIALE APPLIQUÉE (CRSA)



Le Centre de recherche sociale appliquée (CRSA) soutient le pouvoir d'agir des collectivités et des organisations. À cette fin, il recourt à la recherche sociale pour accompagner les groupes dans leur analyse des problèmes sociaux et la synthèse de leurs pratiques. Son approche participative favorise le croisement des savoirs théoriques et d'action ainsi que le transfert continu des connaissances.

**Le Réseau des femmes des Laurentides et
le Centre de recherche sociale appliquée souhaitent
dédier ce document**

À toutes les femmes pour lesquelles la violence
conjugale a laissé des traces et à Martine Fordin
qui nous a quittées trop tôt et qui, par de multiples
engagements, a apporté une contribution
significative à la défense des droits des femmes.
Cette étude aura été sa dernière action en solidarité
avec le mouvement des femmes.

*« Il faut bien que quelqu'un la nomme celle qui parle
toujours bas. »*

Clémence DesRochers



Cette initiative est soutenue par
le Secrétariat à la condition féminine

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	7
LES BASES DE L'ÉTUDE AUPRÈS DES FEMMES	8
Objectifs de cette étude exploratoire	
Méthodologie choisie	
Fidélité au point de vue des femmes	
QUELQUES CLÉS DE LECTURE	10
Définition de la violence conjugale post-séparation	
Les termes	
Les zones de texte	
Liste des abréviations	
QUI SONT CES FEMMES?	12
Profil des femmes rencontrées	
CE QUE LES FEMMES ONT DIT SUR LEUR VÉCU DE POSTSÉPARATION	14
Des femmes « multi éprouvées »	
Appauvrissement et conditions matérielles réduites à zéro... ou presque	
Une situation de violence qui persiste	
Le réseau familial et social peu présent	
CE QUE LES FEMMES ONT DIT SUR L'ACCÈS AUX SERVICES	18
Les types de ressources consultées	
Des obstacles personnels à la consultation des ressources	
Un point de vue critique et constructif	
LEURS ATTENTES ET LEURS BESOINS CONCERNANT L'ENSEMBLE DES DOMAINES	20
L'accès à l'information et la connaissance des ressources	
La qualité de l'accueil et de l'approche	
La connaissance et la reconnaissance de la violence conjugale	
L'évolution et la durée de l'accompagnement et du soutien	
Un accompagnement en présence au cours des démarches	
La stabilité des intervenantes et la continuité des services	
L'insuffisance de ressources et le sous-financement	
LEURS ATTENTES ET LEURS BESOINS CONCERNANT DES DOMAINES SPÉCIFIQUES	26
Les maisons d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants	
Les centres de femmes	

Les autres organismes communautaires	
Les services de santé	
La réponse aux besoins psychosociaux	
Le besoin de répit	
La mise en place d'un réseau de support et d'entraide	
Se sentir en sécurité	
Le besoin de loisirs	
LES SITUATIONS RELIÉES AUX ENFANTS	36
Le besoin de soutien psychologique	
La Direction de la protection de la jeunesse	
L'évaluation des capacités parentales du père	
Le lien avec le père et la sécurité des femmes et des enfants	
LA COMPLEXITÉ ET LA CULTURE DU SYSTÈME JURIDIQUE	40
Les corps policiers	
Le parcours de la plainte	
Le difficile passage à la cour	
L'accès à des informations justes et en continu	
L'application des sentences	
Le droit familial	
Les services aux victimes d'actes criminels	
LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT ADÉQUAT	47
L'accès à un HLM	
Des maisons d'hébergement de 2 ^e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale	
REVENU, EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE	50
SYNTHÈSE DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	
PISTES D'AMÉLIORATION SUGGÉRÉES PAR LES FEMMES	52
QUELQUES AUTRES PISTES D'AMÉLIORATION	55
RECOMMANDATIONS DU CRSA	56
CONCLUSION	57



PRÉFACE

La violence conjugale et le cycle infernal dans lequel elle entraîne encore trop de femmes et d'enfants constituent une problématique relativement bien documentée au Québec. Toutefois, les intervenantes du milieu s'entendent pour dire qu'il en est tout autrement lorsqu'il est question de la persistance de cette dynamique d'abus de pouvoir après la séparation. **En effet, la violence conjugale postséparation est une réalité méconnue et peu documentée sur une base scientifique.**

Les groupes membres du Réseau des femmes des Laurentides (RFL), particulièrement les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et les centres de femmes, expriment depuis plusieurs années une grande préoccupation concernant les impacts de cette réalité dévastatrice et les difficultés rencontrées pour répondre aux besoins qui y sont rattachés. Il est d'ailleurs bien connu qu'une des conséquences inévitables de la violence conjugale est de détruire la confiance en soi de ces femmes qui finissent par ressentir un sentiment d'impuissance profond concernant leur propre vie. Conséquemment, les intervenantes de ces organisations portent une approche d'intervention féministe qui vise principalement à favoriser une reprise de pouvoir de ces femmes dans tous les aspects de leur vie.

Le Réseau des femmes des Laurentides (RFL) est un regroupement régional d'action communautaire autonome ayant pour mission de rassembler et de représenter les groupes et les comités de femmes de la région des Laurentides. Le RFL travaille avec ses membres à améliorer les conditions de vie des femmes dans une perspective féministe d'égalité entre les sexes et de justice sociale.

<http://www.femmeslaurentides.org/a-propos/mission-et-valeurs-2/>

Dans ce contexte, le RFL et ses membres ont souhaité réaliser un **État des lieux de la violence conjugale postséparation en favorisant l'expression du point de vue de femmes touchées par cette situation**. Afin de s'assurer que le travail d'accompagnement effectué auprès d'elles soit le plus cohérent possible avec les besoins qu'elles expriment, nous avons confié au Centre de recherche sociale appliquée (CRSA) le mandat de recueillir et de mettre en évidence le point de vue de femmes, résidant dans la région des Laurentides, qui vivent ou ont vécu de la violence conjugale postséparation. Ce sont donc 31 femmes ayant déjà été en contact avec nos ressources qui ont généreusement accepté d'exprimer en toute liberté et confidentialité leurs attentes et leurs besoins vis-à-vis des diverses organisations et services de la région, y compris les nôtres.

Nous tenons d'ailleurs à remercier chaleureusement les chercheuses du CRSA : Lise, à l'encadrement scientifique ainsi que Danielle, Martine, puis Annabelle qui a pris le relais de cette dernière, qui ont eu les difficiles tâches de recueillir, de transcrire et d'analyser les propos parfois troublants des participantes. Elles ont su, par leur professionnalisme, leur rigueur et leur respect indéfectible envers ces femmes et leurs vécus, créer le climat de confiance nécessaire à une expression honnête et sincère des sentiments et des préoccupations de ces dernières.

Nous ne pouvons évidemment passer sous silence le courage immense et la très grande générosité de ces 31 femmes qui ont osé accepter notre invitation. Malgré le fait qu'il puisse être éprouvant de faire remonter à la surface les sentiments et les conséquences que la violence conjugale a amenés dans leur vie, elles se sont exprimées à cœur ouvert. Elles ont ainsi démontré une profonde volonté d'être partie prenante des solutions qu'elles jugent nécessaires de mettre en place pour que d'autres femmes puissent bénéficier d'un soutien encore plus cohérent avec leurs besoins. Tout en se montrant reconnaissantes envers les intervenantes et les intervenants qui les ont soutenues dans le labyrinthe infernal de la violence conjugale postséparation et bien qu'elles soient très lucides par rapport aux défis avec lesquels doivent jongler les diverses organisations, elles ont réussi à faire ressortir leur vision d'un idéal à atteindre.

À la lecture de ce rapport, la pertinence de notre démarche ne fait aucun doute. Cet état des lieux est un juste reflet de ce que nous observons quotidiennement. Notre souhait le plus sincère est que cette recherche puisse effectivement contribuer à tendre vers cet idéal en suscitant des possibilités de collaborations, de partenariats et d'actions concertées porteuses de sens.

Les membres du comité de suivi de l'état des lieux

LES BASES DE L'ÉTUDE AUPRÈS DES FEMMES

OBJECTIFS DE CETTE ÉTUDE EXPLORATOIRE

Cette recherche est une étude exploratoire visant à **recueillir, analyser et faire connaître le point de vue des femmes concernant les questions suivantes** :

- Quelles expériences ont vécu ou vivent, au moment du groupe de discussion, des femmes en situation de postséparation dans un contexte de violence conjugale, en regard des services offerts sur le territoire?
- Quels ont été ou quels sont les besoins de soutien et de services de ces femmes?
- Quels sont les aspects favorables et les lacunes pouvant nuire à leur cheminement vers l'autonomie?
- Quelles pistes d'action favoriseraient une amélioration de l'offre de service permettant de mieux soutenir les femmes en situation de postséparation liée à la violence conjugale?

MÉTHODOLOGIE CHOISIE

À partir d'un canevas d'entrevues semi-dirigées, **quatre groupes de discussion**, répartis dans autant de municipalités (Mont-Laurier, Sainte-Thérèse, Saint-Jérôme, Lachute) de la région des Laurentides, ont été réalisés afin de faciliter la participation de femmes de l'ensemble du territoire.

Ces rencontres ont donné lieu à une collecte de données qualitatives basée sur le point de vue de femmes concernées par la situation, représentant divers profils et parcours. Le recrutement de ces participantes a été effectué par des intervenantes de maisons d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants ou de centres de femmes, membres du RFL, et ce, en fonction de critères spécifiques.

Critères de base	Diversité recherchée
<ul style="list-style-type: none">• Avoir résidé dans une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale ou recevoir ou avoir déjà reçu les services externes d'une telle maison OU avoir reçu ou recevoir les services d'un centre de femmes• Avoir bénéficié des services précédents dans la région des Laurentides, et ce, au cours des 5 dernières années• Résider dans l'une des Municipalités régionales de comté (MRC) des Laurentides• Être âgée de 18 ans et plus• Participer au groupe de discussion sur une base volontaire	<ul style="list-style-type: none">• Provenant de différents groupes d'âge• Avec ou sans enfant• Ayant reçu des services d'un centre de femmes ou d'une maison d'hébergement en interne ou en externe• Ayant vécu la période de séparation depuis moins d'un an, depuis 1 an à 3 ans, depuis 4 ou 5 ans• Résidant à l'intérieur de petites et grandes localités (à proximité ou non des services)• Occupant un emploi ou sans-emploi• Diversité culturelle et d'orientation sexuelle• Variété de profils de formation ou de situations économiques• Hétérogénéité de situations : types de réussites et d'obstacles

Ces maisons d'hébergement et ces centres de femmes ont aussi accepté de procéder à l'organisation technique des groupes de discussion et ils ont délégué des intervenantes au **comité de suivi** de l'étude. Les membres de ce comité ont été partie prenante de l'approche participative du CRSA par leur contribution à l'élaboration du canevas des thèmes à aborder lors des groupes de discussion, aux échanges avec l'équipe de recherche lors de la présentation de résultats préliminaires et à la lecture commentée du rapport complété.

Un comité du CRSA a émis un **certificat d'éthique** afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs de l'étude dans le respect des femmes concernées. À cet égard, lors de chacun des groupes de discussion, une intervenante était disponible dans une autre pièce afin d'accueillir et de soutenir celles pour qui la teneur et la dynamique des échanges pouvaient occasionner un malaise.

Le contenu des groupes de discussion a été enregistré et transcrit, puis catégorisé et analysé. Les résultats sont présentés par thèmes et font état de l'expérience des femmes, de leurs difficultés, de leurs attentes et de leurs besoins, ainsi que des aspects favorables et des pistes d'amélioration qu'elles ont suggérées en ce qui a trait aux organisations et aux services auxquels elles ont eu accès. Tous les points de vue des femmes ont été pris en compte dans l'analyse qualitative.

FIDÉLITÉ AU POINT DE VUE DES FEMMES

Puisque la visée de cette étude était de faire valoir le point de vue des femmes vivant ou ayant vécu la difficile période d'une séparation dans un contexte de violence conjugale, **ce document veut traduire le mieux possible ce qu'elles ont dit et comment elles l'on dit.** Cependant, l'ampleur des situations dramatiques qu'elles traversent ou ont traversées ne peut être rendue avec toute l'intensité avec laquelle elles ont offert leur témoignage.

Ainsi, les résultats présentent de manière globale le point de vue de ces femmes. Par souci de confidentialité, de règles éthiques et pour des aspects méthodologiques, le rapport ne relate pas les histoires de chacune, mais chaque femme pourra se reconnaître à l'intérieur de la présentation de leur vécu commun.

Ces femmes ont exprimé avec ouverture et beaucoup de courage leurs opinions sur la qualité des services qu'elles ont reçus. Elles ont aussi démontré une très grande capacité d'analyse. Elles ont porté un regard critique et constructif sur les organisations et les services pouvant répondre à leurs attentes et à leurs besoins. Les pistes d'amélioration qu'elles ont suggérées sont réalistes et favorables à leur bien-être et à celui de leurs enfants.

Avec transparence, ces femmes ont accepté de témoigner de leurs souffrances et de leur résilience, mais **elles ont aussi manifesté leur satisfaction à pouvoir aider d'autres femmes qui auront à franchir les mêmes obstacles.**

LES ÉTAPES DE LA RECHERCHE

Septembre-novembre 2019

Précision des objectifs, choix méthodologiques, conception des outils de recrutement et de collecte de données, élaboration d'un certificat d'éthique

15 octobre au 15 novembre 2019

Recrutement des participantes

25 au 28 novembre 2019

Réalisation des groupes de discussion

Décembre 2019-février 2020

Analyse des points de vue recueillis auprès des femmes

12 mars 2020

Présentation d'une synthèse préliminaire au comité de suivi

Avril-octobre 2020

Rédaction du rapport, lecture et commentaires du comité de suivi, production du rapport final.

Des rencontres de validation avec les participantes aux groupes de discussion étaient prévues en avril 2020. Elles ont dû être annulées dans le contexte de la pandémie. Les résultats de l'étude leur seront communiqués par le biais du RFL et de ses membres.

Le vécu difficile que les femmes ont accepté de partager et l'intensité de la réalité qu'elles vivent ont touché les membres de l'équipe de recherche. Nous avons côtoyé la violence conjugale et l'ampleur de ses conséquences de très près. En transmettant dans ce document la parole de ces femmes, nous voyons leurs visages, nous entendons leurs voix, nous partageons leurs souffrances.

QUELQUES CLÉS DE LECTURE

La forme de rédaction de ce rapport a été choisie en fonction de son accessibilité et de l'utilisation que le RFL souhaite en faire. Ainsi, les propos des femmes sont regroupés par thèmes et sous-thèmes afin d'attirer l'attention sur les nombreux aspects de leur réalité. Des tableaux et des encadrés résument des sous-sections.

DÉFINITION DE LA VIOLENCE CONJUGALE POSTSÉPARATION

Pour les membres du RFL et plus largement au sein du mouvement des femmes, la réalité des femmes en situation de postséparation dans un contexte de violence conjugale est appelée **Violence conjugale postséparation**. Cette expression sera utilisée dans ce document afin de s'ajuster à l'appellation utilisée par le milieu et d'alléger le texte.

Selon l'Alliance des maisons d'hébergement de 2^e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale, la violence postséparation, c'est la violence conjugale qui se manifeste sous toutes ses formes en contexte postséparation. On entend par contexte postséparation le moment où la femme prend la décision de mettre fin à la relation et qu'elle s'inscrit dans une démarche de réorganisation de vie et de reprise de pouvoir. C'est une période où les stratégies de domination et de contrôle de l'ex-conjoint se transforment, se multiplient et perdurent, exposant ainsi la femme et ses enfants à un plus grand risque d'atteinte à leur sécurité (psychologique et physique) pouvant aller jusqu'à l'homicide.

<http://www.alliance2e.org/wordpress/wp-content/uploads/2019/03/De%CC%81finition-de-la-violence-postse%CC%81paration-6.pdf>

En faisant l'analyse du point de vue des femmes rencontrées dans le cadre de cette étude, nous constatons que la majorité d'entre elles subissent de la violence de la part de l'ex-conjoint¹ même si elles ne vivent plus avec celui-ci. Elles témoignent peu de rupture entre la situation de violence conjugale durant et après l'union ou de début de manifestations de violence lors de la séparation. Elles la voient plutôt comme une continuité du rapport de pouvoir exercé par l'ex-conjoint.

Cependant, cette violence peut s'exercer par d'autres façons. Elle peut s'accroître et, très souvent, toucher les enfants, comme démontré plus loin dans ce document.

LES TERMES

Femmes	Ce document présente le point de vue des femmes rencontrées à un moment de leur parcours de violence conjugale postséparation. Leur vécu rejoint sans doute celui d'autres femmes dont le contexte est similaire. Toutefois, les situations et les opinions mentionnées dans ce document proviennent exclusivement des témoignages des femmes interrogées dans le cadre de cette étude . Ainsi, le terme « femmes », utilisé tout au long du texte n'est associé qu'à celles-ci et non aux femmes en général.
Enfants	Dans le texte, il est très souvent question des enfants alors que quelques femmes interrogées n'en ont pas et que d'autres n'en ont plus la charge puisqu'ils sont adultes. Afin d'éviter d'alourdir le texte, il a été omis d'écrire s'il y a lieu , chaque fois qu'il est question des enfants, même si les points de vue énoncés ne concernent que celles qui en ont la charge.

¹ Puisque la majorité des personnes ayant des comportements de violence au sein du couple sont des hommes, les termes conjoint et ex-conjoint seront utilisés dans ce texte. Ils comprennent aussi les femmes qui ont fait preuve de violence à l'égard de leur conjointe.

Intervenant.e.s²	L'ensemble des personnes qui peuvent soutenir, offrir un service, jouer un rôle particulier durant le parcours des femmes vivant de la violence conjugale postséparation sont nommées intervenant.e.s dans ce document. Il peut s'agir de personnes œuvrant en milieu communautaire, dans le secteur privé, dans le domaine policier, juridique ou de la santé. Lorsque les propos concernent exclusivement les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et les centres de femmes, le terme intervenante sera utilisé puisque le personnel de ces organismes est exclusivement féminin.
Maisons d'hébergement	Lorsque cette expression est utilisée, il s'agit toujours des maisons d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants.
CISSS et DPJ	Même si la région des Laurentides n'est pas mentionnée et que le nom de ces instances est en abrégé, lorsqu'il est question du CISSS et de la DPJ, il s'agit toujours du Centre intégré de santé et de services sociaux et de la Direction de la protection de la jeunesse de ce territoire.

LES ZONES DE TEXTE

Paroles des femmes

Les passages en italiques dans le texte et ceux présentés dans des bulles sont des citations extraites des groupes de discussion afin de mieux saisir le vécu des femmes et leur point de vue.

- Le tiret et l'espace entre les énoncés d'une même bulle signifient que les opinions proviennent de différentes femmes.

Les encadrés présentent de brèves synthèses, des éléments de réflexion ou des précisions rédigés par l'équipe de recherche.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CAVAC	Centre d'aide pour les victimes d'actes criminels
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CLSC	Centre local de services communautaires
CRSA	Centre de recherche sociale appliquée
DPCP	Direction des poursuites criminelles et pénales
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse
HLM	Habitations à loyer modique
IVAC	Programme d'indemnisation pour les victimes d'actes criminels
MRC	Municipalité régionale de comté
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
OMH	Office municipal d'habitation
PAE	Programme d'aide aux employé.e.s
RFL	Réseau des femmes des Laurentides

² Cette formulation permet d'alléger le texte tout en conservant le féminin et le masculin de tous les termes représentant les deux sexes.

QUI SONT CES FEMMES?

PROFIL DES FEMMES RENCONTRÉES

Les quatre groupes de discussion ont permis de rencontrer 31 femmes provenant de 14 municipalités des Laurentides.

Comme souhaité, l'échantillon est diversifié par la présence de femmes :

- jeunes et plus âgées;
- ayant séjourné en maisons d'hébergement ou non;
- dont la séparation du conjoint était très récente ou de 3-4 ans ou de près de 5 ans;
- ayant ou non des enfants;
- de scolarité et de sources de revenus diverses.

Toutefois, la diversité culturelle et d'orientation sexuelle était moins présente.

PARTICIPATION SELON LE GROUPE DE DISCUSSION

Lachute : 6 femmes

Mont-Laurier : 6 femmes

Saint-Jérôme : 10 femmes

Sainte-Thérèse : 9 femmes

Les participantes pouvaient choisir le lieu de rencontre qui leur convenait le mieux en termes d'horaire (jour ou soir) et de proximité géographique.

ÂGE DES FEMMES

Les femmes âgées entre 30 et 39 ans représentent le tiers des participantes (11).

80 % des femmes rencontrées (25) ont entre 30 et 59 ans.

Les catégories des moins de 30 ans et des plus de 60 ans représentent chacune 10 % des participantes (3).

Âge des femmes	Nombre de participantes
20-29 ans	3
30-39 ans	11
40-49 ans	8
50-59 ans	6
60-69 ans	3
Pas de réponse	0
Total	31

SCOLARITÉ

Parmi les 28 femmes ayant indiqué le dernier diplôme complété, un peu plus du quart (8) n'en a aucun et le tiers (10) a un diplôme d'études secondaires ou d'études professionnelles.

Dix femmes ont un diplôme d'études postsecondaires.

Notons que le niveau de diplomation peut avoir une incidence sur la capacité de trouver un emploi de qualité à la suite de la séparation.

Derniers diplômes obtenus	Nombre de participantes
Primaire/secondaire non complété	8
DES	7
DEP	3
CÉGEP	3
Universitaire	7
Pas de réponse	3
Total	31

OCCUPATION ET SOURCES DE REVENUS

Parmi les 31 femmes rencontrées, **seulement 8, soit 25 %, ont un revenu d'emploi ou d'un travail autonome.**

Deux femmes suivent une formation et trois sont retraitées.

Les femmes ayant indiqué une source de revenus autre ont mentionné recevoir des prestations de l'IVAC (2), du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), de rentes d'invalidité, de placements ou de multiples sources (pension alimentaire, revenus de location, etc.)

La moitié des femmes (16) sont dépendantes de programmes gouvernementaux. Elles vivent donc dans une grande précarité relative aux revenus.

Occupation	Nombre de participantes
En emploi/travail autonome	8
Aux études/en formation	2
Retraitée	3
En arrêt de travail/maladie	2
Sans emploi/à la maison	16
Total	31

Sources de revenus	Nombre de participantes
Revenu d'emploi/travail autonome	8
Assurance-emploi	2
Solidarité sociale	14
Autres	6
Sans revenu	1
Total	31

REVENU ANNUEL

La majorité (près du 2/3) des femmes a un revenu annuel de moins de 20 000 \$, soit 19 femmes.

Trois femmes ont un revenu annuel de plus de 40 000 \$, alors que le même nombre de femmes a un revenu se situant entre 20 000 \$ et 30 000 \$ et entre 30 000 \$ et 40 000 \$.

Parmi celles ayant un revenu de 30 000 \$ et plus par an, trois femmes ont un diplôme universitaire, alors que les autres ont un diplôme d'études secondaires.

Revenu annuel	Nombre de participantes
0-20 000 \$	19
20 000-30 000 \$	3
30 000-40 000 \$	3
Plus de 40 000 \$	3
Pas de réponse	3
Total	31

NOMBRE D'ENFANTS ET LEUR ÂGE

Deux femmes n'ont pas d'enfants et trois n'ont pas répondu à la question. Vingt-six femmes ont au moins un enfant. Parmi celles-ci, 6 ont un enfant, 12 en ont 2, et 8 en ont 3 et plus.

L'âge des enfants varie de quelques mois à 40 ans.

La majorité des femmes ont un ou des enfants mineurs à leur charge. Près de la moitié des femmes ayant des enfants a au moins un enfant âgé entre 0 et 5 ans (12/26). Deux de ces femmes ont deux enfants âgés de 5 ans ou moins.

De plus, 12 femmes ont au moins un enfant âgé entre 6 et 12 ans et 8 femmes, au moins un enfant âgé de 13 à 17 ans.

Enfin, 6 femmes ont uniquement un ou des enfants majeurs (18 ans et plus).

Nombre d'enfants	Nombre de participantes
0	2
1	6
2	12
3	3
4	4
5	1
Pas de réponse	3
Total	31

CE QUE LES FEMMES ONT DIT SUR LEUR VÉCU DE POSTSÉPARATION

DES FEMMES « MULTI ÉPROUVÉES »

Les femmes rencontrées ont beaucoup souffert et souffrent encore quel que soit le temps écoulé depuis la séparation et quelle que soit leur réalité.

La séparation d'un couple, même en l'absence de violence conjugale, comporte en elle-même une lourde charge émotive et sa part de réorganisation dans plusieurs sphères de la vie des femmes : gestion de la charge émotive, garde des enfants, partage d'une maison ou d'un commerce, séparation des biens, relocalisation, ajustements financiers, transformation du réseau social, etc.

Dans un contexte de violence conjugale, les femmes se disent davantage fragilisées. Peu importe leur âge, leur niveau de scolarité, leur occupation (en emploi ou non), lorsque survient la séparation, elles sont déjà dans un état de grande vulnérabilité causée par la violence qui, souvent, a duré plusieurs années. Vu la condition dans laquelle elles se retrouvent, les femmes doivent déployer de grands efforts, sur une longue période, avant de se remettre sur pied. **Les difficultés liées à la violence conjugale postséparation se manifestent principalement au cours de la période de crise suivant la fin de l'union. Toutefois, les femmes ont constaté que des difficultés peuvent aussi apparaître ou réapparaître des mois et des années plus tard.**

D'une part, les femmes témoignent du fait que les manifestations physiques, psychologiques, sexuelles et financières de la violence subie a eu des effets négatifs sur leur confiance en soi, leur estime de soi, leurs capacités personnelles à passer à l'action et sur la qualité de leur santé physique et mentale. Au moment de la séparation, plusieurs disent vivre un choc post-traumatique, avoir vécu et vivre encore du stress ou de la détresse psychologique qui se manifeste principalement par de l'anxiété, des crises de panique ou un état de dépression. Sur le plan physique, plusieurs ressentent une fatigue extrême, de l'épuisement.

D'autre part, il arrive que les femmes subissent des attitudes négatives ou culpabilisantes de la part de leurs enfants : colère, déni du comportement du père, actes de violence verbale ou physique envers elles. **En plus de gérer tout le reste, elles doivent donc reconstruire leur relation avec leurs enfants qui ont eux aussi vécu le contexte de violence.**

APPAUVRISSMENT ET CONDITIONS MATÉRIELLES RÉDUITES À ZÉRO... OU PRESQUE

Au moment de la séparation, pratiquement toutes les femmes se sont appauvries. Les caractéristiques formulées dans la section Profil des femmes rencontrées témoignent de leur grande fragilité sur le plan financier.

LA DIVERSITÉ DES DÉFIS DE LA POSTSÉPARATION

- La reconstruction de soi
- La réorganisation de la vie quotidienne
- La sécurité
- L'accès à un logement convenable
- L'accès à un revenu adéquat
- La garde et la protection des enfants

Tu n'es plus apte à rien faire, puis faut toujours que tu sois à faire des demandes. Tu dois tout faire par toi-même.

Je suis une personne super sociable, mais je me suis isolée. En plus, j'ai eu des problèmes de santé parce qu'avant de partir j'avais choisi de mourir. C'était comme ma seule sortie... J'étais hypothéquée comme jamais dans ma vie.

Plusieurs se sont retrouvées avec un **important niveau d'endettement** très souvent causé par la situation qui avait cours durant la relation : absence de droit de regard sur le budget du ménage, accumulation de dépenses excessives assumées en commun (parfois sans le consentement de la femme), paiement de nombreux comptes courants identifiés au nom de la femme à titre de principal revenu du ménage ou encore parce que l'ex-conjoint était venu s'installer chez elle sans revenu stable ou avec un faible revenu.

J'ai la chance d'avoir un bon salaire, mais j'ai subi de la violence économique. Toutes les dettes de la famille sont à mon nom.

Celles qui étaient sans emploi avant la séparation n'ont reçu que des prestations d'aide sociale³ présentant généralement des sommes insuffisantes pour voir aux besoins de la famille. De plus, quelques-unes d'entre elles ont dû attendre d'avoir vendu leur part de la maison ou d'autres biens avant de pouvoir accéder à ces prestations.

Certaines, face à leurs problèmes de santé reliées à la violence subie ou au processus de séparation, ont dû s'absenter temporairement du travail. Elles ont vu leurs revenus diminuer même si elles avaient droit à une assurance-maladie liée à leur travail ou au programme fédéral de l'assurance-emploi. D'autres femmes, pour s'éloigner de la violence de l'ex-conjoint, pour se refaire une nouvelle vie, pour des raisons de santé ou pour s'occuper seules des enfants, ont été dans l'obligation de quitter leur emploi, de revoir ou de diminuer leur horaire. Pour presque toutes ces femmes, cette situation a occasionné une perte de revenus.

J'ai tout de suite arrêté de travailler. C'était trop. C'était comme un choc post-traumatique.

Lorsque les ménages bénéficiaient des revenus des deux conjoints, les femmes se sont retrouvées seules avec l'ensemble des dépenses, au moment de la séparation. La copropriété d'une maison ou d'une entreprise a accentué les soucis financiers et les démarches à entreprendre nécessitant la collaboration souvent difficile de l'ex-conjoint.

C'est long financièrement avant de se remettre d'une rupture comme ça. Souvent, il y a eu de la violence financière... Quand je me suis séparée, j'avais zéro revenu plus des dettes parce que tout était à mon nom sauf le loyer moitié-moitié.

Par ailleurs, dans bien des cas, le père qui devait déboursier une pension alimentaire n'a pas respecté ses obligations. La femme s'est vue alors obligée d'assumer seule le bien-être des enfants.

D'autres dépenses, à la suite de la séparation, ont contribué à l'augmentation du niveau d'endettement et à l'appauvrissement des femmes : les frais juridiques, les coûts de consultations psychosociales (pour elles et leurs enfants) non couverts par des programmes publics ou une assurance privée et les autres dépenses encourues pour effectuer diverses démarches (gardien-nage, transport, etc.).

Pour celles qui ont droit au programme IVAC, les délais pour recevoir les montants d'indemnisation sont très longs, les privant d'une importante source de revenus au cours de cette période d'attente.

Finalement, la plupart d'entre elles se sont retrouvées sans logement, certaines sans meubles, d'autres sans voiture ou avec une auto en plus ou moins bon état accentuant ainsi leur niveau de détresse matérielle.

LES CAUSES DE L'APPAUVRISSMENT DES FEMMES

- Endettement du ménage durant l'union
- Sans emploi au moment de la séparation
- Congé de maladie
- Modifications des conditions d'emploi
- Responsabilité non partagée du bien-être des enfants
- Frais juridiques ou de consultations psychologiques
- Frais reliés au transport
- Frais de déménagement ou de réaménagement (meubles, etc.)
- Délai d'attente de divers programmes

³ Les femmes ont mentionné l'aide sociale en terme générique sans préciser s'il s'agissait du programme d'aide sociale ou de solidarité sociale.

UNE SITUATION DE VIOLENCE QUI PERSISTE

Pour bon nombre de femmes, l'ex-conjoint continue de manifester de la violence envers elles après la séparation. Elles subissent de l'intimidation par texto ou par une présence intrusive dans leur environnement physique. Des femmes ont affirmé craindre constamment pour leur sécurité et pour celles de leurs enfants. **Plusieurs nomment la peur d'être tuée par l'ex-conjoint à l'instar de ce qui est arrivé à d'autres femmes dans la même situation.** Certaines savent que l'ex-conjoint possède une arme qui n'a pas été saisie par un corps policier. Dans la plupart des cas, cette peur continue de se manifester durant plusieurs mois ou des années tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur domicile.

Je pensais que j'étais dans l'enfer, mais c'est dans un autre enfer que j'ai embarqué.

Lorsqu'elles ont des enfants, elles se voient dans l'obligation de maintenir des liens avec le père. La violence peut alors prendre la forme de remarques et d'attitudes menaçantes ou dénigrantes, au moment des transitions liées au temps de garde du père. Certains hommes se servent des enfants pour atteindre les femmes (mensonges, menaces de leur enlever la garde, questionnement des enfants sur la situation de la mère, etc.).

Le peu de temps qu'il passait avec les enfants, c'était tout le temps de les harceler : « Est-ce que maman a des copains? Est-ce qu'ils vont la voir? Est-ce qu'ils dorment chez maman? » C'est de la manipulation des enfants.

Plusieurs femmes redoutent aussi que leurs enfants soient victimes de violence au cours des périodes de garde par le père, ce qui provoque chez elles de l'impuissance, de l'inquiétude et un stress hors de contrôle. Quelques-unes d'entre elles mentionnent que cette crainte de violence envers les enfants semble peu reconnue par nombre d'intervenant.e.s alors que ces personnes se disent préoccupées par le sort de ceux-ci. Les femmes nomment cette absence de reconnaissance du risque de violence encourue par les enfants particulièrement dans le domaine de la protection de la jeunesse et du milieu juridique.

Manifestations de violence envers les femmes par l'ex-conjoint	Effets sur les femmes
<ul style="list-style-type: none">• Intimidation• Violence par texto• Présence aux abords de la maison, du lieu de travail• Possession d'armes• Utilisation des enfants (menaces, demandes d'information sur la situation de la mère, etc.)	<ul style="list-style-type: none">• Peur pour sa sécurité• Peur pour la sécurité de ses enfants (particulièrement durant les temps de garde du père)

LE RÉSEAU FAMILIAL ET SOCIAL PEU PRÉSENT

De manière générale, les liens avec leur réseau familial ou social sont faibles, car les femmes ont été subtilement ou radicalement isolées des personnes pour qui elles comptaient. Certaines ont déménagé dans une autre région rendant l'éloignement encore plus profond. Au moment de la séparation, cet isolement s'avère encore plus marquant pour les femmes.

La solitude, elle est très grande. Ça pas d'allure! C'est pas de la solitude, mais de l'isolement. L'isolement, c'est terrible!

Cependant, parmi les ressources qui les ont soutenues au cours de leurs démarches liées à la postséparation, quelques-unes ont mentionné la présence de leurs proches. D'ailleurs, c'est parfois une personne de leur entourage qui a déclenché la prise de conscience de la présence de violence conjugale ou qui a incité les femmes à mettre fin à cette situation. Les frères/sœurs, fils/filles ou ami.e.s toujours en présence sont des personnes soutenant, particulièrement dans l'accompagnement : recherche de logement, aménagement des appartements, démarches juridiques ou à l'aide sociale.

Au moment de la séparation, à l'occasion, elles ont été accueillies par leurs parents pour un hébergement temporaire pouvant parfois durer plus longtemps que prévu au départ. Pour certaines, il s'agit d'une expérience positive permettant d'être en sécurité, de reprendre pied, de recevoir du soutien psychologique et d'avoir de l'aide avec les enfants. Pour d'autres, les conditions sont moins favorables : autorité abusive, alcoolisme, autre forme de violence, ingérence dans l'éducation des enfants, etc.

Outre la distance géographique ou relationnelle, l'attitude des proches est souvent un frein à ce que les femmes en situation de postséparation reçoivent du soutien de leur part. Parfois, ces personnes n'avaient pas été informées par les femmes de la présence de violence conjugale, car elles avaient honte ou étaient gênées d'en parler. Certains proches ne croient pas en la violence du conjoint : *« C'est tellement un bon gars! »*.

Des femmes perçoivent aussi que des gens de leur entourage familial ou social éprouvent de la lourdeur ou de l'usure à moyen terme et qu'ils se lassent de les entendre parler de leur vécu émotif, de leurs difficultés matérielles ou de problèmes relationnels avec l'ex-conjoint : *« Avec le temps, tu pourrais passer à autre chose! »*.

La complexité de la situation et les effets sur les femmes et les enfants sont souvent méconnus et source d'incompréhension de la part des proches, les rendant moins enclins à apporter leur soutien.

Mon frère est venu avec moi à l'aide sociale. C'est lui qui est venu avec moi pour me trouver un logement, qui m'a déménagée parce que pendant deux mois, j'avais de la misère à me bouger, à me lever de mon lit.

- *Chez mes parents, j'étais en sécurité.*
- *Rester chez son père après tant d'années, avec des enfants, c'est pas évident! J'avais hâte de retourner dans mes affaires.*
- *Chez mon père ce n'était pas idéal. Je sortais d'une violence pour aller dans une autre sorte de violence.*
- *Je suis allée vivre 5 mois chez mon fils. J'étais en choc post-traumatique. Il voulait m'aider, mais ne savait pas quoi faire.*
- *Il a fallu que j'aille chez ma sœur qui est alcoolique chronique et violente.*

- *Souvent, on est perçues négativement par nos proches. On n'est pas bien accueillies.*
- *Pour eux autres, il n'est pas méchant... La violence psychologique, sexuelle, économique, c'est pas quelque chose que tu vas parler à tes parents... Mon ex est très sociable. Ça se voyait pas.*
- *La famille, ils comprennent pas. Ils ne sont pas là pour toi.*

CE QUE LES FEMMES ONT DIT SUR L'ACCÈS AUX SERVICES

Du fait de la complexité de la situation de violence conjugale postséparation, les femmes, lorsqu'elles décrivent leur état parlent de « choc », d'incapacité à réfléchir, à mémoriser, et, très souvent, de peur et d'insécurité. Malgré l'état dans lequel elles se trouvent, ces femmes ont à entreprendre, et ce, assez rapidement, une multitude de démarches dans différents domaines et auprès d'un grand nombre de ressources. De plus, elles se sentent très seules pour supporter la charge de tout ce qui se présente devant elles.

Il faut tout recommencer à zéro en étant brisée, brûlée, seule...! Ne pas avoir d'énergie pour se battre avec le système ou avec le conjoint pour les enfants, les signatures de documents...!

LES TYPES DE RESSOURCES CONSULTÉES

Les services les plus fréquemment nommés par les femmes sont les corps policiers, les CLSC et les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale.

Dans le domaine de la santé, les urgences des hôpitaux, mais surtout les services psychosociaux en CLSC ont été fréquentés. La Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) est intervenue auprès de quelques familles. Quelques-unes ont consulté un.e psychologue du secteur privé, parfois par le biais du programme d'aide aux employé.e.s (PAE) disponible dans leur milieu de travail.

En droit familial et criminel, dans le cas de dépôt de plainte, les femmes ont des contacts avec des avocat.e.s, des procureur.e.s, des ressources en médiation familiale, des juges et autre personnel présent à la cour. Plusieurs ont eu des liens avec le CAVAC, lorsque leur situation a été judiciairisée, particulièrement dans le cadre des démarches pour avoir accès au programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC).

Lorsque cela répondait à leur situation, les femmes ont bénéficié des programmes gouvernementaux liés au retour au travail et à la solidarité sociale. Certaines ont fait des démarches auprès des offices municipaux d'habitation pour obtenir un logement en HLM.

Quelques-unes se sont dirigées vers des organismes communautaires. Les centres de femmes sont parmi les plus identifiés bien que plusieurs femmes ne connaissent, ni leur existence, ni leurs activités et services. Les échanges entre les femmes concernant ces ressources permettent de constater que globalement **les organismes communautaires sont peu cités parce que peu ou mal connus.**

Types de ressources identifiées par les femmes

Publiques	Communautaires/OBNL
<ul style="list-style-type: none">• DPCP et la cour criminelle ou en droit de la famille• CISSS des Laurentides : hôpitaux-CLSC• CISSS des Laurentides : DPJ• Emploi-Québec• Corps policiers• OMH-HLM	<ul style="list-style-type: none">• Maisons d'hébergement• Centres de femmes• Centre d'aide pour les victimes d'actes criminels (CAVAC)• Maisons de la famille• Services aux personnes en situation de précarité socio-économique : Comptoir vestimentaire, distribution alimentaire, etc.• Organismes en employabilité : spécifiques aux femmes, Carrefour jeunesse-emploi ou autres• Coopératives d'entretien à domicile• Services aux personnes immigrantes
Privées	
<ul style="list-style-type: none">• Médecins• Psychologues (PAE ou non)	

DES OBSTACLES PERSONNELS À LA CONSULTATION DES RESSOURCES

Chaque femme est unique de même que sa situation et son parcours. Les conditions objectives de chacune (profil socio-économique, santé physique et psychologique, contexte de violence plus ou moins long, temps écoulé depuis la séparation, présence d'enfants, etc.) font en sorte que les femmes n'ont pas toutes les mêmes compétences et capacités émotionnelles, organisationnelles et financières face à la complexité et à la lourdeur des démarches à effectuer.

Alors, il ne suffit pas qu'un service existe pour qu'il soit utilisé par l'une ou l'autre femme. L'analyse de leurs témoignages révèle des obstacles à la recherche d'aide dont :

- la connaissance des ressources existantes
- l'ouverture de la femme à consulter, car elle peut avoir honte, se sentir coupable, craindre d'être jugée ou de perdre la garde de ses enfants
- son état d'esprit en situation de stress et de détresse psychologique (paralysée par la peur, difficulté à intégrer et à mémoriser de l'information).

- J'étais toute seule. Je ne savais pas comment demander de l'aide. Je ne savais pas où aller demander de l'aide.

- C'était tellement compliqué, c'était tellement de paperasse que finalement j'ai laissé tomber. C'était trop... J'étais vraiment dépassée, c'était trop lourd.

UN POINT DE VUE CRITIQUE ET CONSTRUCTIF

Comme les femmes ont utilisé différents types de ressources, elles sont en mesure d'identifier leurs besoins et leurs attentes à l'égard des services qu'elles ont déjà reçus, ceux qui sont en cours ou à venir. Leurs points de vue à ce sujet permettent de dégager les conditions qui devraient être présentes dans chacune des organisations qui gravitent autour des femmes vivant une situation de violence conjugale postséparation. Or, dans certains cas, les ressources ont répondu à ces attentes alors que d'autres situations se sont avérées insatisfaisantes.

Si dans les propos des femmes il est possible de distinguer de « bonnes » et de « mauvaises » pratiques, **l'idée n'est pas de faire une évaluation ou un classement des services.** Leurs expériences présentent de nombreux contrastes, car cela a bien été pour l'une et moins bien pour l'autre avec telle ou telle ressource. Cela s'est produit au sein d'un même service, d'un même organisme ou avec une même personne.

Il est aussi très difficile d'avoir une idée précise de l'accessibilité des services et de la disponibilité des ressources, car l'une aura obtenu une place en HLM en quelques semaines alors que d'autres attendent depuis plusieurs mois, voire des années. Une femme a rencontré une travailleuse sociale très rapidement, alors qu'une autre aura attendu des semaines. Par ailleurs, il n'est pas possible de dire si le fait d'habiter dans une municipalité ou une autre fait une différence. Il y a quelques exemples (accès rapide à un HLM ou disponibilité de psychiatres à proximité), mais ils ne sont pas suffisants pour en tirer de conclusions.

LES POINTS DE VUE ÉMIS PAR LES FEMMES FONT RESSORTIR

- La façon dont elles se sont débrouillées dans ce dédale de ressources
- Ce qui a été aidant et ce qui pourrait l'être davantage
- Les obstacles auxquels elles ont été confrontées
- Des suggestions d'amélioration et des pistes d'action à l'égard des services

Afin de connaître leur point de vue critique et constructif, dans les pages qui suivent, il sera question, dans un premier temps, des attentes et des besoins identifiés par les femmes concernant l'ensemble des ressources et, dans un deuxième temps, des éléments relatifs à des domaines spécifiques.

LEURS ATTENTES ET LEURS BESOINS CONCERNANT L'ENSEMBLE DES DOMAINES

L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA CONNAISSANCE DES RESSOURCES

Devant la diversité des démarches qu'elles doivent entreprendre, les femmes veulent **trouver aisément les ressources qui peuvent les aider, les services et les programmes disponibles pour elles et leurs enfants**. Les femmes expriment donc le besoin d'être bien informées, car la somme d'informations à obtenir, à comprendre et à retenir est considérable et plus difficile à gérer en situation de stress.

En effet, chaque domaine est régi par des règles différentes, des normes, des délais, des formulaires. Afin de ne pas toujours être occupées à chercher ou à être en attente, les femmes désirent **obtenir les bonnes informations** liées aux programmes, aux critères d'accès et à leur application, et ce, en tenant compte des changements courants.

En outre, la justesse et la mise à jour des informations légales et des processus juridiques constituent un enjeu spécifique compte tenu de leur complexité, des décisions à prendre (porter plainte ou non et sous quels chefs d'accusation), des délais prescrits et des conséquences négatives sur les femmes et les enfants qui peuvent découler de ces démarches. **Plusieurs intervenant.e.s du domaine policier, communautaire, psychosocial ou autres peuvent être impliqué.e.s dans la transmission de ces informations. La connaissance pointue et actualisée régulièrement est un incontournable pour toutes les personnes ayant à remplir ce rôle auprès des femmes.** La sécurité physique et financière de ces dernières peut être en jeu de même que le maintien des enfants avec la mère et les mesures de contacts dans la relation père-enfant.

Les femmes ont aussi besoin d'être référées aux bons endroits et aux bonnes personnes. Dans ce contexte, les ressources médicales, publiques et communautaires (particulièrement les maisons d'hébergement et les centres de femmes avec lesquels elles sont le plus souvent en lien) devraient, selon elles, avoir une connaissance exhaustive de ce qui existe : organismes, services, activités, porte d'entrée, délais d'attente, etc.

L'accès à une liste des ressources privées, plus spécifiquement des avocat.e.s et des psychologues qui connaissent le contexte de violence conjugale, ses caractéristiques et ses effets leur serait aussi très utile afin de recevoir un service adéquat et adapté à la réalité de chacune.

Les femmes ont exprimé le besoin de savoir quoi faire, qui appeler, où aller, par où commencer, comment ça marche, à quoi elles ont droit, quels sont les risques.

J'ai fait des erreurs légales parce que je ne savais pas. Je ne savais pas à qui m'adresser. J'ai cogné à bien des portes, mais c'est jamais les bonnes portes, les bonnes informations. Ça m'a fait perdre beaucoup de temps et ça m'a fait faire de graves erreurs qui m'ont coûté cher.

- Je veux faire une suggestion que les centres de femmes pourraient avoir sur place une agente de liaison qui connaît toutes les ressources où diriger les femmes... évaluer rapidement la situation et diriger au bon endroit. C'est important parce que t'es tellement démunie, t'es tellement en état de choc post-traumatique, les enfants avec, t'as pas le temps de penser... T'as le goût de mourir. Ça prend vraiment quelqu'un qui va être capable d'évaluer la situation... faire un portrait ... qui va t'aider, faire avec toi, t'accompagner.

- Nulle part, ils ont des listes de psychologues spécialisés en violence conjugale.

LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL OU DE L'APPROCHE

Pour que ces femmes réussissent à se reconstruire, à réorganiser leur vie et celle de leurs enfants, à faire respecter leurs droits et à sortir du cercle de la violence, les intervenant.e.s de tous les milieux concernés jouent un rôle primordial au cours du cheminement de celles-ci, et ce, au-delà de la connaissance pointue et à jour de tout ce qui a trait à la violence conjugale et aux réalités de la postséparation. **Les femmes souhaitent être accueillies et accompagnées par des personnes qui démontrent de l'empathie, qui considèrent chacune d'elles dans son unicité et sans jugement face à la situation.**

Dans ce contexte, l'approche de ces personnes fait une grande différence. Cependant, les femmes disent avoir fait face à une qualité inégale de service de la part du personnel dans toutes les organisations et, parfois, au sein d'un même organisme. **Les femmes apprécient et constatent une différence notable dans leur parcours lorsqu'elles sont accueillies par des personnes humaines, formées, informées et compétentes.** Or, elles pensent que les intervenant.e.s n'ont pas toutes et tous reçu une formation adéquate pour intervenir en situation de violence conjugale et que ces personnes n'ont pas nécessairement les connaissances, les habiletés et les attitudes requises.

- L'important quand ça nous arrive, c'est d'être accueillie dans ce qu'on vit, chacune à notre façon. On n'est pas toutes pareilles.

- C'est important que la personne soit solide parce que nous autres on ne l'est plus.

- J'ai aimé l'accueil, mais je trouve toujours qu'on manque de personnel compétent pour nous aider.

LA CONNAISSANCE ET LA RECONNAISSANCE DE LA VIOLENCE CONJUGALE

Les femmes ont manifesté le besoin d'être entendues et crues en tenant compte du contexte à l'intérieur duquel elles vivent.

Or, dans différents milieux, particulièrement dans le domaine policier, juridique et de la santé, elles ont souvent été confrontées à deux niveaux d'obstacles :

- la méconnaissance ou le manque de considération de la part d'intervenant.e.s ou d'institutions, des impacts, à court et à long terme, générés par la violence vécue durant l'union tant sur la vie des femmes que sur celles de leurs enfants;
- la non-reconnaissance de la présence de manifestations de violence postséparation de la part de l'ex-conjoint envers elles et envers les enfants.

Ainsi, la continuité ou les changements de formes de la violence de la part de l'ex-conjoint après la séparation ne sont pas toujours considérés dans l'approche de ces intervenant.e.s. Plusieurs femmes ont eu à recommencer maintes fois le récit des faits visant à démontrer la présence de la violence. Dans ces situations, les femmes éprouvent le sentiment de ne pas être crues lorsqu'elles expriment leurs craintes vis-à-vis de la violence qu'elles subissent. La gravité de la situation et le risque d'escalade pouvant aller jusqu'à l'homicide ne leur semblent pas toujours pris au sérieux.

- Dans le fond, ça prendrait des gens spécialisés au niveau de la violence conjugale dans tous les domaines.

- Tant qui a pas eu de violence physique, c'est pas reconnu. Pourtant, je suis morte autant que si ça avait été physique. Je pense qu'il y a déjà quelque chose à faire là, à reconnaître le poison de la violence conjugale aux différents niveaux, autant financier, que physique, que psychologique.

De plus, même si certaines ont apprécié que des intervenant.e.s leur ouvrent les yeux sur leur situation de violence et sur l'importance de quitter leur conjoint pour leur sécurité et celle de leurs enfants, d'autres ont été plutôt tranchantes et peu respectueuses de leur cheminement.

Par ailleurs, **la méconnaissance des habiletés de manipulation souvent présentes chez les conjoints violents empêche ces intervenant.e.s de détecter les réelles intentions de ces derniers** tant envers les femmes qu'envers leurs enfants. Cette absence de clairvoyance, souvent inconsciente parce qu'influencée par des schèmes culturels favorables aux hommes, peut entraîner des décisions ou des interventions qui auront des conséquences préjudiciables pour les femmes et leurs enfants.

En conclusion, la connaissance et la reconnaissance de la violence conjugale, de ses manifestations et de ses effets, pendant l'union et après la séparation, favorisent une plus grande neutralité, des interventions plus adéquates et surtout un plus grand respect des femmes et de leur situation.

L'ÉVOLUTION ET LA DURÉE DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DU SOUTIEN

Les femmes ont besoin d'être soutenues, à chacune des étapes de leur cheminement, et ce, en fonction de leurs capacités émotionnelles et organisationnelles. Ce soutien doit se poursuivre au-delà du temps de crise et se transformer au fur et à mesure que la situation évolue.

Pour les femmes, recevoir du soutien et de l'accompagnement est primordial pour qu'elles puissent se retrouver au sein du dédale de ressources, poser les « bons » gestes et s'en sortir. Comme ce tableau de synonymes l'indique, les mots réfèrent à des nuances qui ont toutes leur importance au sein des témoignages des femmes.

Les maisons d'hébergement et les centres de femmes sont les principales ressources utilisées par les femmes dans ce domaine. Elles ont aussi mentionné les membres des services de police, les procureur.e.s, les intervenant.e.s psychosociaux de la DPJ et des CLSC, ainsi que le personnel du CAVAC. Avec le temps, se soutenir entre elles peut constituer une avenue pertinente.

Leurs témoignages réfèrent à des attentes de soutien dans le sens d'être épaulées, appuyées, encouragées, renforcées dans leurs capacités à effectuer les démarches nécessaires. L'accompagnement, tout en respectant leur autonomie, leurs décisions et leurs capacités, signifie aussi pour elles être dirigées à l'intérieur d'un chemin sinueux où se retrouvent diverses ressources, mais aussi guidées en ce qui a trait à certaines décisions. Leur fragilité liée à la séparation et à la violence conjugale qui l'a précédée, leur méconnaissance des lois, des règles, des procédures et des subtilités relatives à un domaine particulier font dire à quelques-unes que **les intervenant.e.s pourraient, en questionnant ou en présentant diverses avenues ou autrement, aider davantage les femmes à faire des choix et à prendre des décisions.** Ainsi, l'intervenant.e

- La travailleuse sociale du CLSC m'a dit : « Si tu sors pas ton conjoint de la maison, j'appelle la police pour te dénoncer et je t'enlève tes enfants. » Ça fait qu'en plus de vivre de la violence, on te menace de t'enlever tes enfants. Elle a aussi dit : « Tu t'en vas direct au poste de police. » Et elle a appelé les policiers.

- Il a parfaitement joué le jeu, il a joué le jeu de la victime. Ça m'a déçue du système.

Soutenir : appuyer, encourager, épauler, stabiliser, apporter un support, aider, fortifier

Accompagner : guider, piloter, conduire, fournir une aide professionnelle

Se soutenir : se maintenir debout, ne pas faiblir, s'aider mutuellement

Source : Antidote - dictionnaires

- Je demandais juste que quelqu'un me guide. Je vais où parce que je suis rendue dans le tapis. J'avais des notes partout. Je ne dormais plus.

- Je me sens comme un enfant de 6 ans, tellement démunie. Tout ce qu'on aurait besoin, c'est de se faire serrer et qu'on nous dise : « Laisse-toi aller, je vas tout organiser ça. »

par sa connaissance, son expertise et son expérience auprès d'autres femmes dans la même situation pourrait permettre à celle qui est accompagnée d'éviter de faire une erreur pouvant avoir des conséquences par la suite.

Au cours des premières heures qui suivent la séparation, les membres des corps policiers sont des personnes importantes pour sécuriser, pour conduire vers des soins de santé, si nécessaire, ou pour aider à déposer une plainte. Plus ces personnes sont rassurantes, plus elles *prennent les choses en main*, plus les femmes en état de choc apprécient leur présence et leur soutien. Leur implication dans le dépôt d'une plainte allant jusqu'à la rédaction de celle-ci, surtout lorsque la femme concernée n'est pas en mesure physiquement ou psychologiquement de le faire elle-même, a été très appréciée par plusieurs.

J'avais montré qu'est ce qu'il m'avait écrit là par texto, des menaces de mort. Moi je voulais pas porter plainte, pis en fin de compte c'est eux qui ont porté plainte pour moi parce qu'ils trouvaient ça trop grave qu'est-ce que c'était écrit. Ça fait que ça, aujourd'hui, je l'apprécie.

Les rencontres avec des intervenant.e.s du milieu juridique ou de la DPJ provoquent un grand stress, car, d'une part, ce sont des domaines où les règles sont peu connues des femmes et où les modes d'interaction leur semblent peu respecter leur état et les effets de la violence conjugale. D'autre part, les enjeux y sont complexes et les résultats de ces démarches auront des incidences importantes sur elles-mêmes et leurs enfants. **Les femmes souhaitent que les intervenant.e.s de ces milieux prennent davantage en considération leur vécu de violence, leur état psychologique et leur manque de connaissance.**

Au fur et à mesure que la femme va mieux, qu'elle a réorganisé sa vie, qu'elle est moins anxieuse, que les démarches avancent ou arrivent à une conclusion, le soutien peut se modifier, particulièrement sur le plan psychosocial. Cependant, les besoins quant à la durée du soutien varient de l'une à l'autre en fonction de sa situation. Le nombre de rencontres ou de mois ne peut être fixé à l'avance. **Les femmes ont insisté sur le fait qu'elles devraient être soutenues tant qu'elles en auront besoin même si l'intensité du support peut diminuer avec le temps.** De plus, dans les cas où la situation n'est pas complètement réglée, où des malaises réapparaissent, elles souhaiteraient pouvoir avoir recours à des services après une période d'arrêt sans avoir à revivre les listes d'attente.

UN ACCOMPAGNEMENT EN PRÉSENCE AU COURS DES DÉMARCHES

La présence d'une personne de son réseau personnel ou d'un organisme à différentes étapes du cheminement permet aux femmes d'être plus fortes dans leurs démarches. Le fait de ne pas être seules offre aux femmes la possibilité de discuter avant de prendre une décision et de partager la charge émotive vécue tout au long du processus d'une démarche précise.

Des femmes ont mentionné avoir apprécié être accompagnées à différents moments : demandes d'aide sociale, recherche d'un logement et signature d'un premier bail, rendez-vous avec un.e avocat.e et lors de procédures à la cour.

Pour elles, être accompagnées dans les démarches juridiques constitue un incontournable compte tenu de la complexité de la situation et du stress qu'elles génèrent. Elles ont noté la présence auprès d'elles d'intervenantes de maisons d'hébergement, de centres de femmes et du personnel du CAVAC et, à l'occasion, de leurs proches.

- Ça fait super plaisir! Les intervenantes de la maison d'hébergement sont venues avec moi à la cour.

- L'accompagnement du CAVAC à la cour, ça m'a beaucoup aidée de pas être toute seule vis-à-vis de mon ex-conjoint, de savoir qu'il y avait quelqu'un avec moi..

LA STABILITÉ DES INTERVENANT.E.S ET LA CONTINUITÉ DES SERVICES

Les femmes mentionnent qu'il est rassurant d'être soutenues et accompagnées, durant l'ensemble du processus ou des démarches à accomplir dans un domaine précis, par la même personne (procureur.e, intervenant.e communautaire, personnel du CLSC ou de la DPJ, etc.), particulièrement lorsque la chimie est présente. Cette personne connaît bien le parcours de la femme, ses capacités, ses limites, ses craintes. Toutefois, le roulement de personnel, dans plusieurs domaines et pour diverses raisons, laisse trop souvent la femme entre les mains d'un autre individu.

Dans ce contexte d'instabilité des ressources humaines, les femmes ont aussi constaté qu'il existe fréquemment, au sein d'une même ressource ou entre les organisations, une absence de continuité de services, de liens de référence, de circulation de l'information. La personne vers laquelle est référée une femme ne connaît pas sa situation ou peut l'orienter différemment de la précédente.

Ainsi, la stabilité des ressources, la continuité des services, la qualité de la référence vers un autre milieu ou un.e autre intervenant.e de même que la bonne circulation de l'information entre les différents services et entre les personnes-ressources font en sorte qu'elles ne soient pas obligées de répéter leur histoire, les mêmes informations à plusieurs reprises alors que leur situation est difficile et douloureuse. Elles ont alors moins l'impression de revenir en arrière et de recommencer des étapes déjà parcourues.

Je venais hors de moi d'être obligée de répéter. Je me sentais comme si j'étais toujours en train de me plaindre.

L'INSUFFISANCE DE RESSOURCES ET LE SOUS-FINANCEMENT

Par ailleurs, les femmes constatent que, bien souvent, les ressources sont insuffisantes pour répondre à leurs besoins et à ceux de leurs enfants, ce qui crée un obstacle supplémentaire à l'accès aux services pour les femmes.

Nombre de femmes se sont heurtées à ce manque de ressources dans les organisations, ce qui en soi constitue un frein à l'accès aux services. Elles identifient cette situation comme une conséquence de la diminution des services dans le secteur public (justice, santé et services sociaux) et du sous-financement du milieu communautaire se traduisant, entre autres, dans un domaine comme dans l'autre, par un roulement de personnel les obligeant à raconter leur histoire plusieurs fois, à s'adapter à de nouvelles personnes et à recréer le lien de confiance ou à recevoir des informations différentes de celles partagées par l'intervenant.e précédent.e.

L'impact du sous-financement des ressources peut aussi entraîner un allongement des délais d'attente que ce soit pour obtenir un logement en HLM, décrocher un rendez-vous avec un.e professionnel.le de la santé et des services sociaux, faire avancer les procédures de traitement de plaintes, de jugement, de divorce et de garde d'enfants, etc. L'étirement dans le temps peut provoquer du découragement, un manque de confiance dans les services publics et, pour certaines, l'abandon de la démarche.

Par ailleurs, en raison de l'achalandage et du manque de places, quelques femmes ont été dirigées vers des maisons d'hébergement situées à l'extérieur de la municipalité, de la MRC ou de la région où elles habitent. Si la situation peut s'avérer plus sécuritaire, l'éloignement de son milieu rend les démarches à réaliser plus complexes et nécessite l'accès à un moyen de transport pour se déplacer.

Faut nommer que les ressources, y'en a pas assez! Elles manquent d'argent.

Ce qui est aidant	Ce qui est à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> • La qualité de l'accueil : empathique, neutre, sans jugement • La prise en considération de l'état de la femme et l'étape de son cheminement • La reconnaissance de la violence conjugale durant l'union et postséparation • La communication d'informations exactes et pertinentes vers les femmes • Des interventions adaptées à la réalité de chacune des femmes • Le soutien d'une même personne au cours des démarches ou dans un même domaine • La référence vers des services adéquats incluant le relais d'information entre les intervenant.e.s d'un même service ou d'organisations différentes auxquelles les femmes sont référées 	<ul style="list-style-type: none"> • La disponibilité et la diffusion des informations relatives aux lois, aux programmes, aux critères d'accès, aux organismes pouvant répondre aux besoins des femmes (mission, services, activités) • La formation des intervenant.e.s œuvrant dans les différents domaines liés directement ou indirectement à la violence conjugale <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance de la violence conjugale • Approche et savoir-être • Habiletés à soutenir des femmes en situation de postséparation • La stabilité du personnel dans toutes les sphères dédiées à la violence conjugale • Les mécanismes de référence et la circulation des informations entre les organisations et entre les personnes-ressources d'un même organisme



LEURS ATTENTES ET LEURS BESOINS CONCERNANT DES DOMAINES SPÉCIFIQUES

LES MAISONS D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE ET LEURS ENFANTS

De manière générale, les commentaires des femmes concernant les maisons d'hébergement⁴ sont très positifs. Quelques-unes ont mentionné s'y sentir plus en sécurité que si elles étaient chez des amies ou dans leur famille où l'ex-conjoint pourrait facilement les retrouver. Elles peuvent *prendre le temps de se déposer* dans un environnement exempt de violence.

Pour les femmes, la qualité de l'accueil, l'écoute et les encouragements reçus sont des éléments inestimables. Elles se sentent comprises, épaulées concernant leur reconstruction d'elles-mêmes et soutenues dans leurs diverses démarches.

L'approche et le type d'intervention font une différence dans la vie des femmes. Le soutien qu'elles reçoivent individuellement et en groupe les aide à prendre conscience de leur vécu et, dans quelques cas, à reconnaître la violence conjugale qu'elles ont subie. L'état de vulnérabilité dans lequel la plupart des femmes sont arrivées en maison d'hébergement nécessite un soutien psychologique qui prend en compte cet état. Ainsi, les intervenantes les aident à se reconstruire, à retrouver leur estime d'elle-même et leur confiance en soi.

Les intervenantes sont aussi considérées comme des guides pour se retrouver parmi toutes les informations qu'elles doivent intégrer, toutes les démarches à faire, *toute la paperasse à remplir*. La référence vers d'autres ressources du milieu est rassurante et limite les démarches inutiles, particulièrement dans le contexte où il y a beaucoup à faire dans un état de grande fragilité.

L'accompagnement à la cour par des intervenantes est un soutien précieux. Les femmes se sentent moins seules dans un milieu qui bien souvent leur semble hostile et où elles sont face à l'ex-conjoint et à un système complexe et méconnu.

LA MISSION DES MAISONS D'HÉBERGEMENT

Les maisons offrent des lieux d'hébergement sécuritaires, d'entraide et d'accueil aux femmes victimes de violence conjugale avec ou sans enfants, et ce, 24 heures par jour, 7 jours par semaine, 365 jours par année. Elles visent à briser l'isolement et à favoriser une reprise de pouvoir sur leur vie dans une perspective de changement social visant des rapports égalitaires. Elles travaillent selon une approche féministe. Elles sensibilisent la population au phénomène de la violence conjugale et à ses conséquences individuelles et sociales.

Source : Comité de suivi de l'étude (RFL)

- *C'est pour la sécurité que je suis venue en maison d'hébergement parce que si je m'en allais ailleurs, chez n'importe qui, c'est sûr qu'il allait venir me chercher. Rendue ici, il pouvait pas.*

- *J'ai passé 20 ans là-dedans (la violence conjugale) et je ne le savais pas.*

- *C'est la maison d'hébergement qui m'a sauvée. L'intervenante était vraiment bonne. Elle m'a accompagnée pour reprendre mes clés. Elle m'a dit : « Il faut que tu fasses ça, ça, ça. »*

- *J'ai eu des anges à la maison d'hébergement qui ont été là pour moi tout au long. J'ai vraiment été bien accompagnée.*

- *Si les intervenantes n'avaient pas été là, je n'aurais pas fait tout ça!*

- *J'ai été quatre mois à la maison pour les femmes, puis après ça j'ai eu un groupe de reprise de pouvoir. J'ai aussi eu un suivi externe, quelques rencontres et ça m'arrive encore d'appeler et puis d'avoir du soutien.*

⁴ Lorsque les femmes mentionnent les maisons d'hébergement, il s'agit toujours des organismes d'aide pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants. Dans leur analyse du soutien par les maisons d'hébergement, les femmes rencontrées n'ont pas toujours précisé le nom de la ressource qui les a hébergées et/ou soutenues en externe. La plupart des maisons dont elles parlent se situent dans la région des Laurentides, certaines dans Lanaudière, à Laval ou ailleurs.

L'APPORT SPÉCIFIQUE DES MAISONS D'HÉBERGEMENT SELON LES FEMMES

- La sécurité
- Le soutien individuel en situation de crise et à moyen terme
- L'accompagnement dans des démarches et à la cour
- La présence de femmes ayant un vécu similaire
- Le suivi post-hébergement et l'écoute téléphonique
- La présence d'une intervenante jeunesse (dans la majorité d'entre elles)

L'offre de suivi post-hébergement individuel (écoute téléphonique ou rencontres) et de groupe est très appréciée. En plus de s'inscrire dans le temps, elle répond à l'évolution de la situation de chacune et facilite la création de liens entre des femmes vivant des réalités semblables.

C'est important qu'il y ait des tâches effectuées par des femmes... On est tellement déstabilisées. Je trouve que c'est important qu'on s'investisse dans des choses, sinon la déchéance, ça peut arriver vite.

La vie communautaire et la participation à des tâches de préparation de repas ou d'entretien aident les femmes à demeurer ancrées dans la réalité, *dans la vie normale*. Lorsqu'elles le désirent, les femmes peuvent s'impliquer au conseil d'administration d'une maison d'hébergement. Elles ont ainsi l'impression de *donner aux suivantes*.

Concernant les enfants, l'intervention jeunesse est considérée par les femmes comme étant un service très utile, car ils ont été témoins de violence et vivent de grands changements dans un contexte déstabilisant. Quelques mères mentionnent

que ce soutien aux enfants devrait exister dans toutes les maisons et se poursuivre après l'hébergement, en fonction des besoins de ceux-ci.

Quelques bémols

Sur le plan du soutien à leur cheminement, même si les femmes témoignent d'une grande satisfaction à cet effet, quelques-unes auraient voulu un peu plus de temps avant d'être encouragée à faire les démarches nécessaires. Le mode d'intervention des maisons d'hébergement favorise le respect de ces femmes et leur autonomie, ce qui n'est pas contesté par celles-ci. Cependant, « se prendre en main » suppose que les femmes s'en sentent capables. Or, certaines mentionnent que cette étape est arrivée un peu trop vite ou n'a pas suffisamment pris en compte leur état

psychologique. Elles auraient eu besoin d'être *dorlotées, prises par la main, surtout au début de la période suivant la séparation*.

De plus, comme mentionné précédemment, certaines femmes auraient souhaité recevoir des conseils, ou des suggestions pour les aider à faire des choix, à poser les bons gestes. Elles reconnaissent aux intervenantes une expertise et des connaissances qu'elles-mêmes

ne possèdent pas. Même si cela confronte leur approche, lorsque pertinent, les intervenantes seraient légitimées de questionner des choix, de conseiller plus directement les femmes qu'elles accompagnent. Leur méconnaissance des possibilités offertes par un programme, des règles, des cultures dans certains milieux, etc., additionnée au stress engendré par la situation font en sorte que des femmes, avec le recul, réalisent qu'elles auraient fait de meilleurs choix ou agi autrement si elles avaient été plus encadrées et guidées dans la mise en œuvre de leur plan d'action.

La reconnaissance du potentiel et des habiletés de chacune à diriger sa vie et à prendre des décisions ainsi que le respect du rythme de chacune font partie de l'approche féministe sur laquelle s'appuient les maisons d'hébergement. Dans leurs interventions individuelles, les intervenantes peuvent avoir à faire face à une question de dosage entre une approche de prise en charge versus les capacités spécifiques de chacune au fur et à mesure de son parcours.

- On a besoin d'être un petit peu dans la ouate de temps en temps, de savoir qu'on vaut quelque chose, que les gens sont là et qu'ils nous aiment.

*(Lors de la première rencontre avec l'avocate)
- Ce n'était pas la bonne personne. J'aurais aimé que l'intervenante qui était avec moi dise : « Penses-tu que tu vas être bien avec elle? Je ne suis pas certaine. J'ai vu que tu hésitais. »*

Par ailleurs, bien que la satisfaction des femmes à l'égard du soutien qu'elles ont reçu en maison d'hébergement soit très élevée, un petit nombre d'entre elles ont mentionné avoir constaté **une inégalité dans la qualité de l'intervention**. Ainsi, elles perçoivent qu'il y a des intervenantes qui manquent de formation ou de tact dans leur approche. D'autre part, étant donné que les démarches juridiques sont au cœur des préoccupations des femmes hébergées, les intervenantes ont acquis des connaissances utiles au cheminement des femmes et elles peuvent aussi référer à des ressources spécialisées dans ce domaine. Cependant, il est arrivé occasionnellement que des informations transmises au sujet d'aspects légaux ne soient pas justes, ce qui a nui à l'avancement ou à la conclusion du dossier de ces femmes.

Les femmes apprécient vivre dans un environnement sécuritaire avec d'autres qui partagent un vécu semblable. Cependant, les règles peuvent apparaître contraignantes pour quelques-unes alors que plusieurs ont trouvé difficile **la vie communautaire** en ce sens que l'intimité et le calme peuvent se faire rares dans les maisons d'hébergement. De plus, le nombre parfois élevé d'enfants occasionne du bruit et de la gestion de marmaille qui ne conviennent pas toujours, particulièrement à celles qui n'en ont pas.

Le suivi de groupe post-hébergement ou en externe (sans avoir été hébergée), reconnu comme très approprié par les femmes qui en ont bénéficié, ne semble pas être disponible dans toutes les maisons. Par ailleurs, les moments où se déroulent les rencontres de groupe ne conviennent pas à toutes à cause du travail ou de la garde des enfants. Une plus grande flexibilité d'horaire serait souhaitable : de jour et de soir, pas toujours la même journée.

Occasionnellement, il serait utile de réaliser une ou des activités de groupes pour celles qui sont séparées depuis plus longtemps, pour qui le cheminement est plus avancé, car certaines ont eu l'impression de sujets répétitifs en accueillant de nouvelles personnes.

Le **sous-financement** des maisons d'hébergement a été abordé par les femmes dans tous les groupes de discussion. Cette problématique se traduit par un manque de places qui fait en sorte que des femmes sont en attente, parfois dans des milieux peu sécuritaires (dans le domicile avec le conjoint violent, dans sa voiture, chez une personne de son réseau familial ou social) ou encore elles sont dirigées vers une maison éloignée de leur milieu et des services auxquels elles doivent se référer. Les femmes ont aussi nommé le manque ou le roulement de personnel comme étant tributaires du financement insuffisant pour remplir adéquatement l'ensemble de leur mission. Ainsi, les changements d'intervenantes, particulièrement sur la ligne d'écoute, peuvent nuire au maintien du lien de confiance et à la continuité du suivi.

Dans certains cas, même si la réadaptation ne fait pas partie du mandat des maisons d'hébergement, une formation en toxicomanie destinée aux intervenantes se serait avérée nécessaire, non pas pour réaliser des interventions thérapeutiques, mais plutôt pour faciliter la vie en commun entre celles qui consomment ou ont consommé et les autres.

Finalement, il serait utile d'avoir un endroit où les femmes peuvent être hébergées tout en ayant un animal de compagnie. Pour les femmes ayant un chien ou un chat, celui-ci est une source de réconfort, voire une question de survie.

- On n'a pas toutes les mêmes besoins quand on rentre dans une maison d'hébergement, puis les règlements parfois, c'est raide.

- C'était un environnement pour moi très très très stressant. Je passais mon temps à essayer de survivre là-dedans.

J'ai eu des rencontres juste de jour. Mon horaire a changé. J'ai dû abandonner.

J'ai été 5 fois à la cour durant un an. Elles m'ont accompagnée. Des fois, elles ne pouvaient pas être présentes par manque de financement.

Je ne vendrai pas mon chien, je ne le ferai pas tuer. C'est tout ce qu'il me reste!

Ce qui est aidant	Ce qui est à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> • Accueil, écoute, protection, sécurité, encouragements • Guide pour les démarches, aide pour la « paperasse » • Orientation vers des ressources • Présence, accompagnement à la cour • Suivi individuel et de groupe post-hébergement • Participation à des tâches du quotidien 	<ul style="list-style-type: none"> • Dosage du « prends-toi en main » • Intimité et cohabitation entre femmes différentes et avec un certain nombre d'enfants • Renforcement des connaissances de base des intervenantes au plan légal • Ajustement de l'organisation des rencontres de suivi post-hébergement • Nombre d'intervenantes • Stabilité de l'intervenante en soutien auprès d'une même femme • Formation en toxicomanie des intervenantes • Acceptation des animaux



Plusieurs des constats émis par les femmes concernant les maisons d'hébergement peuvent être transposés aux centres de femmes. La qualité de l'accueil et de l'approche est adaptée à leur situation. L'information transmise et le soutien individuel facilitent la réalisation de leurs démarches. La référence vers d'autres ressources s'avère aussi très utile.

LA MISSION DES CENTRES DE FEMMES

Les centres de femmes sont des ressources offrant un lieu d'appartenance et de transition, une alternative à l'isolement, un réseau d'éducation et d'action. Polyvalents, ils interviennent non pas sur une problématique en particulier, mais sur l'ensemble des conditions de vie des femmes, dont la violence conjugale. Ouverts à la diversité, ils visent à être accessibles à toutes les femmes de leur milieu. Ils sont mis sur pied et gérés par et pour des femmes exclusivement.

Source : Comité de suivi de l'étude (RFL)

L'APPORT SPÉCIFIQUE DES CENTRES DE FEMMES SELON LES FEMMES

- L'accueil et l'écoute
- Le soutien dans les démarches
- Les échanges entre femmes
- Les activités de reconstruction de soi
- La possibilité de développer un lieu d'engagement

Les femmes ont dit continuer de fréquenter ces milieux ou y être allées pour une première fois après la situation de crise. Or, en plus du soutien individuel en début de séparation, elles considèrent que les activités de groupe, et particulièrement les ateliers de type *Antidote*⁵, les aident à se solidifier comme personne. Elles y développent aussi des réseaux d'entraide.

- Je faisais partie d'un centre de femmes dans une autre région... Mon premier réflexe a été de venir au centre de femmes. On m'a écoutée.

- Je vais dans un groupe au centre de femmes. Il y a beaucoup d'ateliers pour apprendre à travailler sur nous autres. Les intervenantes sont très à l'écoute de celles qui ont des problèmes. Moi, elles m'ont beaucoup aidée.

Lorsqu'ils sont disponibles sur place, les services de halte-garderie, de comptoir vestimentaire ou autre soutien matériel sont très utiles dans la gestion de la vie quotidienne.

Ces organismes communautaires sont des lieux où des femmes se sont impliquées au conseil d'administration, sur des comités, dans des tâches. Ce bénévolat contribue au développement de leur estime de soi et de leur confiance en soi.

⁵ La formation Antidote 1 et 2 consiste en deux séries de 10 rencontres de 3 heures. Ces ateliers ont pour objectifs de mieux se connaître, de découvrir l'impact des rôles sociaux sur la vie de chaque femme, d'identifier des pistes d'action menant à un mieux-être, d'accroître l'estime de soi et de permettre aux femmes un moment d'arrêt sur la dimension affective de leur vie. Cette approche conscientisante a été élaborée par des femmes pour des femmes. Source : <https://centrefemmeslanfrage.com/nos-ateliers/>

À l'occasion, les femmes ont mentionné l'importance que les intervenantes possèdent une excellente connaissance des ressources publiques et communautaires afin de leur transmettre les bonnes informations et de les référer aux bons endroits. À ce sujet, une connaissance exhaustive des ressources par les intervenantes et une liste d'organismes communautaires comprenant leurs coordonnées et la description de leurs services seraient pertinentes pour chacun des territoires desservis par les centres de femmes. Il semble que cela ne soit pas toujours le cas.

Ce qui a été aidant	Ce qui est à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> • Écoute • Soutien matériel (meubles, équipements, vêtements) • Possibilité de s'impliquer et de se réaliser comme bénévole 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des ressources • Transmission des informations auprès des femmes concernant les ressources

LES AUTRES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Dans chacune des MRC des Laurentides, il existe des organismes communautaires dont les services sont complémentaires à ceux des maisons d'hébergement et des centres de femmes. **Toutefois, ces groupes sont peu connus des femmes.** Parmi ceux qui ont été mentionnés par les femmes, la plupart offrent un soutien qui est le bienvenu dans leur réorganisation de la vie quotidienne, seule ou avec des enfants : distribution alimentaire, entretien ménager, préparation de repas, don ou vente de meubles usagés, activités de soutien en tant que parent, halte-garderie, etc.

Quelques-uns dispensent des services d'écoute et d'intervention psychosociale, comme les maisons de la famille ou les organismes accueillant des personnes ayant des problèmes de santé mentale ou des personnes vulnérables sur le plan social ou financier du type centre multiservice.

De manière générale, les femmes sont satisfaites de l'accueil et du soutien de la part de ces organismes. L'exception se situe dans une des municipalités où la disponibilité et la qualité des articles ménagers à moindre coût (propreté, fonctionnement adéquat) semblent déficientes.

Le principal obstacle pour les femmes consiste à connaître l'existence de ces ressources, d'où l'intérêt de dresser une liste des organismes communautaires qui peuvent être utiles en situation de postséparation et de diffuser cette liste auprès de l'ensemble des intervenant.e.s et dans tous les domaines avec lesquels les femmes pourraient être en contact. Au cours des groupes de discussion, bon nombre de femmes ont pris connaissance de l'existence de ces groupes et de leurs services et activités en écoutant le témoignage des autres participantes. Certaines ont noté les coordonnées, alors que pour d'autres, cette information arrivait trop tard.

- À la maison de la famille, j'ai eu beaucoup d'aide. J'ai embarqué dans des ateliers seulement pour les femmes victimes de violence.

- Quelqu'un m'a donné le numéro de téléphone de cet organisme. J'ai eu un rendez-vous le lendemain. Puis, l'intervenante, elle m'a rencontrée toutes les semaines pendant 12 semaines. C'est de l'aide psychologique et des activités.

Ce qui a été aidant	Ce qui est à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> • Accueil et écoute • Activités de groupe • Aide au ménage, aux repas, aux déménagements 	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission des informations concernant ces organismes auprès des femmes • Accès à du mobilier propre, fonctionnel et à moindre coût

LES SERVICES DE SANTÉ

Les femmes consultent leur médecin lorsqu'elles sont au bout du rouleau, épuisées ou blessées physiquement. Lorsque ces médecins avaient une bonne compréhension de la violence conjugale, de ses manifestations et de ses effets, ceux-ci ont prescrit aux femmes un arrêt de travail ou ont produit des attestations de problèmes de santé afin de favoriser l'accès à des prestations gouvernementales. À cet effet, les femmes constatent qu'il serait pertinent de faire en sorte que tous les médecins susceptibles de les recevoir, particulièrement les omnipraticien.ne.s, **soient sensibilisé.e.s et possèdent une meilleure connaissance des effets de la violence conjugale sur leur santé physique et psychologique.**

Les médecins ont besoin d'un bon cours sur la violence conjugale.

Dans certains cas, le médecin a fait une référence au CLSC pour un suivi psychosocial. Rarement, il y a eu une transmission d'informations concernant les ressources en hébergement ou d'autres organismes. Lorsque nécessaire, la référence vers un psychiatre est effectuée. Toutefois, ces médecins spécialistes ne sont pas accessibles dans l'ensemble de la région des Laurentides ou le temps d'attente est très long.

En général, les femmes se sont présentées à l'urgence avec une personne de leur entourage ou avec des agent.e.s de police sensibles à leur situation. Concernant le personnel de l'urgence, les femmes considèrent majoritairement que l'accueil est positif, mais l'approche de ces intervenant.e.s ne tient pas toujours compte du contexte de violence conjugale. La connaissance et la référence vers des ressources du milieu pouvant les aider par la suite sont souvent déficientes.

De plus, l'accès à un endroit privé pour s'isoler des autres patient.e.s ou pour compléter les informations relatives à la plainte qu'elles souhaitent déposer est aidant pour les femmes. Cependant, elles n'y sont pas toujours dirigées.

... t'écris ta plainte. Ils te laissent comme ça dans le couloir... J'étais même pas capable de me concentrer.

Ce qui est aidant	Ce qui est à améliorer
<p>Médecin</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référence vers le service psychosocial du CLSC • Arrêt de travail 	<p>Médecin</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation en violence conjugale • Prise en considération de l'état de santé psychologique et physique pour l'évaluation de l'aptitude au travail
<p>Hôpital</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement par un.e ami.e, un membre de la famille • La présence d'une policière ou d'un policier ayant une attitude compréhensive et une connaissance de la violence conjugale et des ressources 	<p>Hôpital</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueil et formation du personnel • Accès à un espace privé pour rédiger la plainte • Références de l'urgence vers les ressources appropriées • L'accès à des services psychiatriques à proximité et dans un délai relativement rapide, surtout en situation de crise

LA RÉPONSE AUX BESOINS PSYCHOSOCIAUX

Les impacts de la violence conjugale et le contexte de post-séparation génèrent, d'une femme à l'autre, toute une gamme d'émotions pouvant aller jusqu'à des idées suicidaires. Les services pouvant aider les femmes à cet effet présentent une très grande importance pour traverser la crise et se reconstruire psychologiquement.

Le soutien d'intervenantes dans les maisons d'hébergement, les centres de femmes et quelques autres organismes communautaires font une différence pour les femmes en situation de violence conjugale postséparation. Cependant, des services spécialisés sont souvent nécessaires, car la guérison des effets négatifs et profonds que la violence conjugale a provoqués chez les femmes requiert un traitement psychosocial, surtout dans la période qui suit la séparation, mais aussi dans la durée.

En situation d'urgence ou à quelques reprises avant de procéder à la séparation, les femmes ont eu recours au service 811 psychosocial du CISSS, lequel les a référées à un.e intervenant.e psychosocial.e ou à un.e psychologue en CLSC. Cependant, des femmes ont manifesté leur insatisfaction quant au délai d'attente, pouvant aller jusqu'à plusieurs mois, pour rencontrer ces ressources. Elles considèrent aussi que les critères d'accès sont parfois éloignés de leur réalité ou modifiés au cours de la période d'attente. Elles suggèrent donc que les femmes en situation de crise en lien avec la violence conjugale puissent avoir accès à des services psychosociaux rapidement après la séparation.

Le nombre de séances avec ce type de ressources en CLSC est apparu à plusieurs comme n'étant pas suffisant pour être remises sur pied. Quelques-unes ont aussi subi un roulement de personnel nuisant au lien de confiance et à l'avancement de leur reconstruction d'elle-même.

Lorsque disponibles à leur travail, des femmes ont eu accès aux programmes d'aide aux employé.e.s (PAE) et d'autres à des consultations assumées par des assurances privées. Dans ces derniers cas, le nombre de séances était limité entre 4 et 12 rencontres, selon les informations transmises lors des groupes de discussion. Pour ces femmes, compte tenu de ce qu'elles ont vécu, ce n'est pas suffisant pour se refaire une santé psychologique.

Que ce soit en CLSC ou dans les PAE, en ce qui a trait à la qualité de l'intervention, les opinions des femmes correspondent à ce qui a déjà été énoncé. Bien que généralement adéquates, les connaissances, les compétences et les attitudes varient d'un.e intervenant.e à l'autre. De plus, le développement du lien de confiance nécessaire au cheminement n'est pas toujours au rendez-vous. Le roulement de personnel est aussi un obstacle à la qualité de l'intervention, surtout sur un petit nombre de séances.

Lorsqu'elles ont droit au programme d'indemnisation pour les victimes d'actes criminels (IVAC), les femmes apprécient que les services d'un.e psychologue soient gratuits et disponibles sur une période plus longue, jusqu'à des années.

Par ailleurs, quelques femmes ont mentionné avoir déboursé de leur poche pour des rencontres dans des cliniques privées. Ces séances s'ajoutent aux coûts financiers de la séparation et leur budget peut être rapidement dépassé.

- J'ai développé de l'anxiété généralisée, des crises de panique aussi.

- J'ai eu le soutien d'une psychologue et d'un psychiatre... Je suis bien entourée... Je suis contente de ce que je vis, mais il faut vraiment cogner régulièrement aux portes pour avoir une aide.

- J'ai fait le 811. Ça a pris une semaine ou deux. Ils m'ont appelée. J'ai eu une travailleuse sociale.

- L'intervenante du CLSC, on avait fini nos 10 rencontres, elle me dit : «Tu réponds plus à nos critères.» Donc, elle me laisse tomber!

- Quand tu fais des demandes au CLSC, t'as tant de rencontres et ça prend du temps, des fois ton dossier est perdu... Et puis je n'ai pas eu la même personne, les douze ou dix rencontres que j'ai eues... Je voulais poursuivre, je voulais aller plus loin. Mais là, je me suis retrouvée comme à recommencer à zéro.

LE BESOIN DE RÉPIT

Devant leur état physique et psychologique, les femmes ont manifesté un besoin de répit pour prendre une pause, pour dormir. Or, les périodes où les enfants sont en halte-garderie, en service de garde ou à l'école sont de courtes durées et ne permettent pas de se refaire une santé. Elles suggèrent que des services communautaires de répit, de quelques heures, de quelques jours ou de fin de semaine soient disponibles dans toute la région. Elles pensent à des services gratuits ou à coût modique auxquels elles pourraient avoir recours le nombre de fois nécessaire pour se revirer de bord et prendre du mieux.

LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DE SUPPORT ET D'ENTRAIDE

À la fin d'un séjour en maison d'hébergement, les démarches entamées ou terminées, la poussière retombée, les femmes ont encore besoin de soutien, d'information. Elles ressentent aussi le besoin de se sentir moins seules, de se retrouver avec d'autres qui ont vécu des situations semblables et qui peuvent les comprendre. Elles souhaitent pouvoir s'aider mutuellement.

Un réseau virtuel sécuritaire et la participation à des rencontres formelles et informelles sont des façons de répondre à ce besoin de réseautage et de solidarité. Déjà au cours des groupes de discussion, les femmes ont créé des liens entre elles, se sont échangé des informations, se sont donné rendez-vous au sein d'un organisme ou d'un réseau en ligne constitué expressément pour des femmes qui ont vécu de la violence conjugale. Les centres de femmes ont été identifiés comme pouvant faciliter la création de ces réseaux.

SE SENTIR EN SÉCURITÉ

La question de la sécurité est omniprésente dans les témoignages des femmes. Une bonne partie des moyens pour qu'elles soient rassurées repose sur les corps de police : rondes de surveillance, saisie des armes, réponse rapide à des appels téléphoniques, accompagnement lors de déménagements ou de récupération des biens.

Quelques autres suggestions ont été mentionnées par les femmes : soutien financier pour avoir accès à des services d'alarme (matériel, installation et utilisation du service) sur une assez longue période, prêt de téléphones cellulaires et utilisation de système visant à protéger les femmes et les enfants de la présence de l'ex-conjoint à proximité.

J'ai besoin d'une journée de repos. J'ai besoin d'une fin de semaine et de faire la grasse matinée pendant 2 jours. Ça fait 3 ans que je n'ai pas eu une soirée, une nuit, un matin!

- Est-ce qu'il y a une place ou bien un groupe sur Facebook qu'on puisse s'assembler, qu'on puisse échanger pour avoir des trucs?

- S'il y a des espaces comme ça, où on peut juste faire un souper par mois ou quelque chose, où les anciennes peuvent venir juste partager avec les femmes qui sont là.

LE BESOIN DE LOISIRS

Quelques femmes, séparées depuis plus longtemps, ont parlé de briser la solitude par des activités sociales ou de loisir avec d'autres personnes : souper entre ami.e.s, cinéma, autres sorties. Pour quelques-unes, le besoin de soutien social est comblé par les activités offertes et leur implication dans un centre de femmes.

Ce qui a été aidant pour les femmes	Ce qui est à améliorer
<ul style="list-style-type: none">• La qualité de l'accueil et de l'approche par une personne compétente• La reconnaissance de la violence conjugale• La communication d'une information exacte et pertinente• La référence et le relais d'informations vers les services adéquats	<ul style="list-style-type: none">• L'accès à des services psychosociaux dès le début de la séparation• La diminution substantielle des temps d'attente• Le soutien de la même intervenante tout le long du parcours• La durée, le nombre et la fréquence des services psychologiques en fonction des besoins de chacune• La mise en place d'un réseau d'entraide• L'accès à des ressources de répit diversifiées de quelques heures à quelques jours• L'accès à des mesures de sécurité sur du long terme• La connaissance des besoins des femmes en ce qui a trait aux loisirs



LES SITUATIONS RELIÉES AUX ENFANTS

Pour les femmes ayant des enfants, la réalité de la violence postséparation se complexifie. Le fait de voir à leur bien-être s'ajoute aux préoccupations déjà nombreuses. La majorité des femmes rencontrées ont des enfants d'âge mineur. Tout comme pour leur mère, les besoins des enfants sont singuliers et ils évoluent dans le temps.

Pour la majorité de ces femmes, la Loi sur la protection de la jeunesse et la présence du père contribuent à faire augmenter le niveau de stress au lieu de favoriser un meilleur climat et un partage de responsabilités envers les enfants.

Les liens avec le père qui doivent se poursuivre, sauf dans le cas des interdits de contact, sont aussi problématiques. Ils sont souvent source de manifestations de violence envers les femmes et d'inquiétudes de la part de celles-ci face aux risques de violence envers les enfants.

LE BESOIN DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Ces enfants ont été témoins de manifestations de violence envers leur mère, ont subi le climat de tension ou encore ont été eux-mêmes victimes de violence physique ou psychologique de la part de leur père. Quel que soit l'âge de leurs enfants ou le temps écoulé depuis la séparation, les femmes constatent de grands besoins de soutien psychosocial. Malheureusement, l'accès à des ressources gratuites pour les accompagner est très souvent limité.

Pour ces femmes, même si ce besoin de soutien psychologique de leurs enfants est éminemment important en situation de crise, ce service en CLSC est soumis à des critères pouvant exclure certaines situations ou à des délais d'attente de plusieurs mois. De plus, il arrive qu'un enfant éprouve des besoins de cet ordre plus longtemps après la séparation. Ces ressources peuvent alors ne plus être accessibles. Souvent, les démarches doivent être reprises du début et provoquer un nouveau temps d'attente.

L'accès à des services psychosociaux (dans le secteur public, en pratique privée ou dans les maisons d'hébergement) requiert l'autorisation du père qui n'est pas nécessairement collaborateur ou qui peut se servir de cette situation comme une menace ou une monnaie d'échange envers la mère.

Dans la plupart des maisons d'hébergement, une intervenante jeunesse est disponible sur les lieux. Ce service est salubre pour les enfants. Ils ont ainsi une personne adulte, neutre et significative, à qui se confier et avec laquelle ils peuvent cheminer vers un mieux-être. Il serait souhaitable de poursuivre ce soutien après la période d'hébergement. Cependant, l'absence d'autorisation de la part du père constitue un obstacle à ce type de suivi.

Des femmes ayant des enfants ont mentionné avoir quitté leur conjoint pour les protéger et les retirer du contexte de violence. Pourtant, elles ont l'impression que ces motifs ne sont pas toujours pris en compte à l'intérieur des services auxquels elles s'adressent.

- Ma fille a vu une psychothérapeute et une psychologue du CLSC. C'est bon pour elle.

- J'ai demandé l'aide d'une éducatrice. J'ai vu quelques fois une intervenante pour m'aider avec mon enfant. Il faut vraiment frapper à plusieurs portes. Pendant un an, j'ai appelé souvent le 811 parce que j'ai besoin d'aide et je ne suis pas qualifiée pour l'aider.

- Je reste avec mon fils de 19 ans. Il y a encore de la violence. Il a eu de l'aide, mais pas tant. Quand il pète sa coche, c'est pas facile!

LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

La présence de la DPJ est chose courante dans le parcours d'une famille où il y a eu de la violence conjugale. Dans certains cas, des intervenant.e.s de cette organisation ont joué un rôle positif en soutenant des femmes dans leur processus menant à la séparation afin de protéger les enfants du père violent.

Toutefois, l'intervention de la DPJ est plutôt source d'inquiétudes pour les femmes qui doivent très souvent faire la démonstration de leurs capacités parentales. Elles se sentent jugées par les intervenant.e.s. Elles perçoivent qu'on leur reproche d'être responsables d'avoir fait durer la situation de violence et de ne pas avoir su protéger leurs enfants.

La menace ou la mise en application de leur retirer leurs enfants sont parmi les éléments les plus pénibles et les plus douloureux vécus par plusieurs femmes. Au lieu d'être séparées de leurs enfants, celles-ci réclament d'être aidées à trouver les solutions (soutien psychologique, services de répit, réadaptation en toxicomanie, etc.), qui pourront leur permettre de bien s'occuper d'eux au lieu de les retirer de leur environnement. **Leurs enfants qu'elles ont voulu protéger sont leur raison de vivre. Les éloigner peut devenir un motif de suicide.**

En dernier lieu, le roulement du personnel et le temps d'attente entre les suivis nuisent au déroulement du dossier et accentuent le stress vécu par les femmes.

L'ÉVALUATION DES CAPACITÉS PARENTALES DU PÈRE

Les femmes constatent qu'elles font souvent face à une disparité d'évaluation des capacités du père entre elles et les intervenant.e.s de la DPJ ou des instances impliquées en droit de la famille (juges, avocat.e.s, personnes chargées de la médiation). Leur opinion diffère souvent de celles des femmes qui pourtant ont vu le père à l'intérieur du contexte familial, avant la séparation, ou lors des occasions où elles sont en contact avec lui par la suite.

Les femmes perçoivent chez ces personnes un manque de connaissances des effets de la violence conjugale subie au cours de l'union, une non-reconnaissance de la violence postséparation de même qu'une absence de recul face aux stratégies utilisées par l'ex-conjoint pour être évalué comme un bon père. Cette situation fait en sorte que celui-ci semble souvent perçu comme le parent présentant les aptitudes parentales les plus adéquates.

Je me suis fait taper sur la tête pour avoir été «non protégeante» pour mon fils comme ils disent.

- C'est pas une manière... Les femmes sont à terre et on leur enlève la seule raison pour laquelle elles ont essayé de se sauver.

- Me faire arracher mes enfants, ça m'a mis à terre! J'ai voulu mourir!

- Il peut tu avoir quelque chose pour les femmes qui pourrait être discuté ou mis en place sans qu'on se fasse enlever nos enfants parce que ça aide pas les femmes.

- À la DPJ, souvent, ils ne sont pas conscientisés. J'ai eu comme commentaire que lorsque le parent qui protège l'enfant quitte, la violence a cessé... quand on est plus dans le décor, la violence n'est plus là. Ils vont se fier aux deux heures d'évaluation avec le parent qui est violent avec l'enfant... Ils vont observer : «Monsieur tout se passe bien. Il n'y a pas de problème.»

- Souvent les intervenants sont manipulés parce que les gens qui sont violents en postséparation, ils ont le tour et ils connaissent le système et ils savent les mots comme aliénation parentale... C'est souvent la personne qui est violentée qui va se faire accuser d'aliénation parentale.

L'aliénation parentale se décrit comme un phénomène dans lequel un des parents se livre à des comportements aliénants, influençant l'esprit de l'enfant afin de favoriser chez lui le rejet injustifié et la désaffection à l'égard de l'autre parent.

<https://alienationparentale.ca/fr/comprendre/>

Lorsque les femmes contestent les capacités du père ou veulent faire entendre les enfants à ce sujet, elles craignent d'être accusées d'aliénation parentale. Elles considèrent que les ex-conjoints manipulateurs savent comment s'y prendre pour convaincre les intervenant.e.s qu'ils sont eux-mêmes victimes de ce type d'aliénation.

Ainsi, les courtes périodes d'observation par la DPJ et les épisodes de médiation ou à la cour concernant la garde des enfants, leur semblent très souvent injustes quant aux jugements portés sur elles en tant que mère et aux réelles capacités du père à prendre soin adéquatement de ses enfants.

leurs enfants, sinon pour mentionner le fait qu'un signalement à la DPJ de la part de l'école avait permis de démontrer la présence de gestes violents envers un enfant de la part de son père.

LE LIEN AVEC LE PÈRE ET LA SÉCURITÉ DES FEMMES ET DES ENFANTS

Les femmes ayant des enfants ne peuvent couper les liens avec le père de ceux-ci, sauf en cas d'interdits de contacts ou de garde. Les moments de changements de garde sont particulièrement pénibles et peuvent être une source de manifestations de violence envers les femmes. Le fait de pouvoir laisser les enfants au père en terrain neutre ou d'avoir le soutien d'organismes ayant pour mandat d'effectuer des visites supervisées est rassurant et diminue l'anxiété des mères, surtout lorsqu'il s'agit de très jeunes enfants qui ne sont pas en mesure de partager ce qu'ils auront vécu avec le père. Toutefois, lorsque le temps de garde par le père dépasse quelques heures voire plusieurs jours, la supervision des visites par un organisme neutre n'est pas disponible pour couvrir ces périodes.

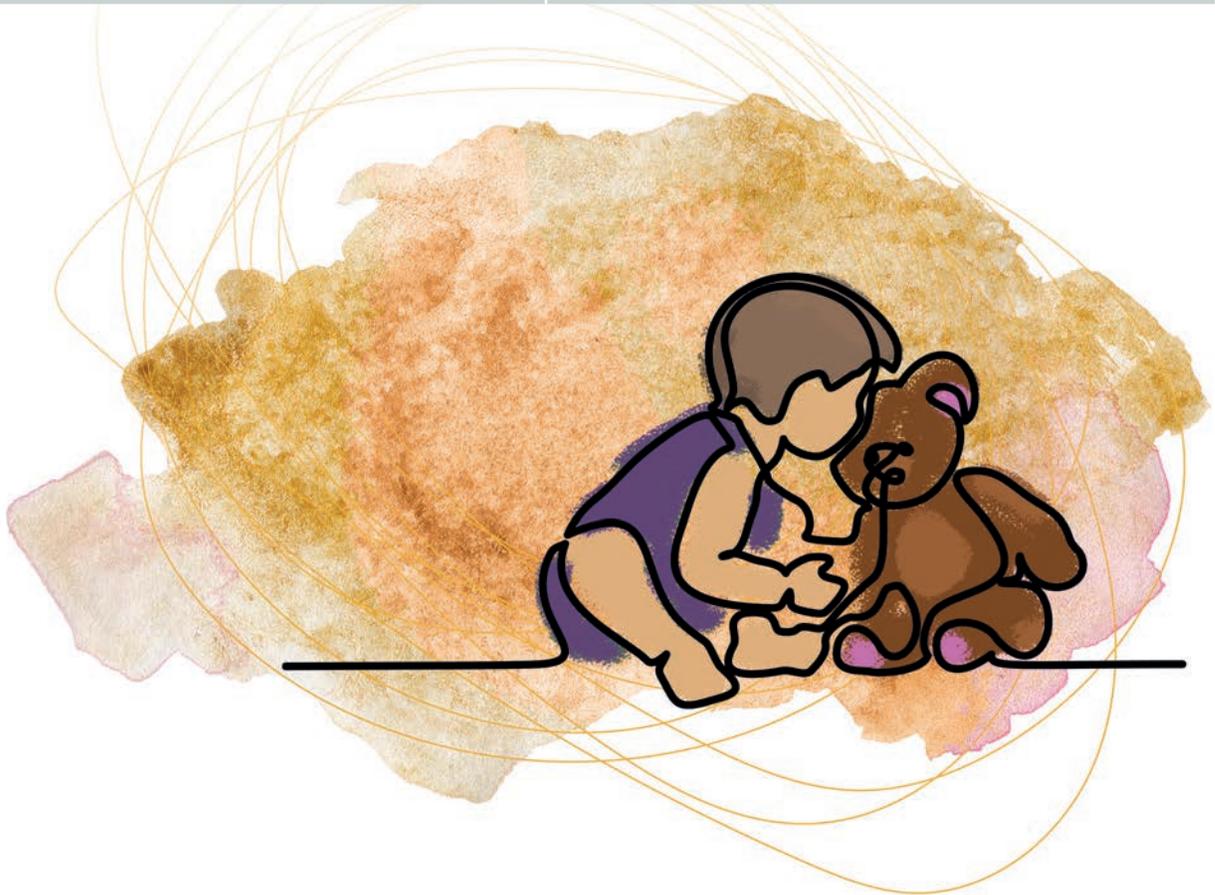
En complément, plusieurs femmes disent vivre de grandes inquiétudes durant le temps de garde par le père. Elles craignent que les enfants soient maltraités physiquement ou psychologiquement. Or, tel que mentionné précédemment, les femmes questionnent l'opinion de certain.e.s intervenant.e.s, particulièrement de la DPJ ou du milieu juridique, voulant que la violence tournée vers la femme disparaisse lorsque celle-ci n'est plus dans l'environnement du père laissant ainsi croire que les enfants ne seraient pas en danger. Elles ont l'impression que leur inquiétude est minimisée et peu prise en compte quand vient le temps de déterminer les conditions de garde par le père.

- Mon avocate m'a proposé des visites supervisées (pour mon enfant de 18 mois) par un organisme et comme service, c'est très bien... Par contre, la marge est très grande entre une heure et une fin de semaine. L'avocate m'a dit que je ne pouvais pas envisager la supervision continue, mais dans les faits, est-ce que monsieur a les capacités?

- J'ai la garde partagée de mes enfants avec le père. Je trouve ça difficile de gérer ça, de le voir à toutes les semaines pour faire l'échange des enfants. Je peux pas dire au père : «Au revoir, plus jamais!»... J'ai été obligée de faire aller la police chez lui pour voir si les enfants étaient corrects.

Ce qui a été aidant	Ce qui est à améliorer
<p>Soutien psychologique</p> <ul style="list-style-type: none"> Psychologue, psychoéducatrice et psychoéducateur du CLSC ou en privé 	<p>Soutien psychologique</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutien psychologique gratuit pour les enfants (immédiat suite à la séparation et à plus long terme) avec ou sans l'autorisation du père Présence d'une intervenante jeunesse dans toutes les maisons d'hébergement avec suivi post-hébergement

Ce qui est aidant	Ce qui est à améliorer
<p>DPJ</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attitude (non-jugement, compréhension, encouragements) • Première intervention qui a sauvé la vie de la femme et de ses enfants • Plainte à la DPJ par l'école suite à un geste violent par le père envers son enfant 	<p>DPJ</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attitude non culpabilisante vis-à-vis de la mère • Reconnaissance des différents types de violence (pas seulement physique) • Réelle protection des enfants dès le début de la situation de postséparation • Reconnaissance des enfants victimes • Réalisation systématique des suivis • Développement d'alternative à la séparation des enfants de leur mère tout en garantissant leur sécurité • Évaluation rigoureuse et juste des capacités du père, prise en considération homme violent/rôle parental
<p>Liens avec le père</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence d'organismes qui encadrent les visites supervisées • Lieux neutres pour les alternances de garde 	<p>Liens avec le père</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des dangers pour les enfants et de l'évolution de la violence postséparation • Protection des enfants lors de visites supervisées ou de séjours chez le père (même sur des périodes plus longues que quelques heures) • Développement de lieux neutres lors des échanges de garde d'enfants



LA COMPLEXITÉ ET LA CULTURE DU SYSTÈME DE JUSTICE

Que ce soit en droit de la famille ou criminel, l'ensemble du processus apparaît aux femmes comme un parcours à obstacles dont elles connaissent peu les règles et où elles considèrent qu'elles partent perdantes dans un système favorable aux hommes. La majorité d'entre elles disent vivre ou avoir vécu un profond sentiment d'injustice et un manque de compréhension face aux tensions qu'elles peuvent éprouver au cours des différentes étapes et particulièrement lorsqu'elles se présentent à la cour.

On devrait pas dire ça : « J'ai vécu de la violence conjugale ». On devrait dire : « Il a commis de la violence conjugale ». Moi, ça me laisse en colère, j'ai l'impression d'avoir vécu de l'injustice.

Tout ce qui a été mentionné précédemment concernant la formation des intervenant.e.s en matière de violence conjugale, la reconnaissance des effets de cette situation sur les femmes et les enfants pendant et après l'union, les stratégies de l'ex-conjoint pour apparaître comme le bon gars sont en filigrane à l'intérieur de toutes les étapes que les femmes doivent franchir dans le domaine de la justice. Ainsi, chacune des fonctions relatives à cette dimension du vécu des femmes comprend des personnes présentant des caractéristiques favorables pour soutenir adéquatement les femmes alors que d'autres personnes occupant les mêmes postes semblent posséder peu de formation à la problématique de la violence conjugale, sont peu disponibles ou à l'écoute de leur vécu ou portent des jugements sur elles.

Dans ce contexte, les femmes ont témoigné de la pertinence de s'assurer qu'à chacune des étapes liées aux aspects légaux, il existe des structures et des ressources spécialisées en matière de violence conjugale : une loi prenant en compte l'ensemble de la situation; des tribunaux, des juges, des procureur.e.s, des avocat.e.s en droit de la famille, des agent.e.s de police formé.e.s, sensibles, compétent.e.s; des mécanismes de protection (corps policier, matériel électronique) adéquats, efficaces et à moindre coût.

LES CORPS POLICIERS

Les corps policiers sont le plus souvent la porte d'entrée de ce système à cause de la demande faite par les femmes elles-mêmes voulant se protéger et protéger leurs enfants. Sans égard au sexe, ces personnes sont, en général, soutenantes pour les femmes lorsque ces dernières font appel à leurs services.

La plupart du temps, les femmes ont apprécié le soutien de la police lorsqu'elles doivent se rendre à l'urgence de l'hôpital et dans la rédaction de la plainte contre leur conjoint.

De plus, après la séparation, les rondes de surveillance sont sécurisantes, mais pourraient être plus nombreuses. Les corps policiers sont aussi responsables de la saisie des armes à feu. Pour les femmes dont l'ex-conjoint en possède, cette pratique devrait être automatique dès qu'il existe un risque de violence conjugale, mais ces saisies préventives ne semblent pas être effectuées systématiquement.

- Quand j'ai appelé, j'ai eu 4 policiers qui sont arrivés chez nous... Il n'avait pas le droit d'entrer en contact avec moi et les enfants. Ça m'a enlevé un poids énorme de sur les épaules parce que je savais que j'étais en sécurité, puis je voyais souvent les policiers passer dans mon quartier.

- J'ai été super bien reçue par le policier. Il était informé. Il a fait les choses qu'il fallait faire. On est allés directement au poste, dans le bureau. J'ai eu tout le temps un suivi avec lui... Il m'a proposé le CAVAC pour l'IVAC.

- Le fait de ne pas avoir porté plainte avant, ça nous met dans une catégorie de « on a enduré donc pourquoi pas continuer? ».

Même si nombre d'agent.e.s de police ont fait preuve de compréhension et d'attitudes positives, ce n'est pas le cas de toutes et tous. Ne pas se rendre rapidement au domicile de la femme, minimiser les menaces ou les gestes subis, sembler être de connivence avec la personne violente sont encore chose courante, malgré une plus grande sensibilité à la violence conjugale dans la population. De plus, certaines femmes ont perçu de l'impatience dans les cas d'appels répétés sans que ceux-ci ne mènent à une plainte formelle envers le conjoint.

Lors de déménagements, certaines ont été accompagnées ou ont été protégées par des rondes de surveillance effectuées par des agent.e.s de police alors que d'autres non. Lorsqu'elles se sentent menacées, cette présence serait utile si elle était offerte à toutes afin d'assurer l'absence d'intimidation ou d'actes de violence de la part de l'ex-conjoint.

À la suite d'un jugement, le respect des conditions, particulièrement les interdits de contacts, est sous juridiction policière. Toutefois, la mise en application de cette mesure est inégale créant beaucoup d'insécurité chez les femmes, à la fois pour elles et pour leurs enfants.

LE PARCOURS DE LA PLAINTÉ

Les femmes se sentent soutenues et mieux accompagnées lorsque le même ou la même procureur.e est responsable de leur dossier au cours de l'ensemble du processus et lorsque cette personne comprend les effets de la violence conjugale, les croit, les accueille sans jugement et semble bien outillée pour les défendre. Cependant, certaines ont fait face à un roulement de personnel ou à un manque d'information en continu concernant le déroulement de leur dossier ou à des attitudes et à des compétences plus ou moins appropriées dans un contexte de violence conjugale.

Par ailleurs, les femmes ont exprimé qu'actuellement, la fragmentation des chefs d'accusation nécessite de choisir d'effectuer une poursuite concernant l'élément le plus probant, le plus facile à prouver, faisant en sorte que la violence conjugale ne peut être jugée dans son ensemble alors que cela correspondrait davantage à la réalité.

Or, les femmes considèrent qu'il devrait exister une loi pouvant juger globalement la violence conjugale en regroupant des actes criminels de différents types : voies de fait, menaces de mort, agressions sexuelles, séquestrations, etc. Les femmes ont témoigné d'exemples de poursuites inachevées faute de preuve, en particulier dans les cas d'agressions sexuelles, les autres chefs d'accusation n'ayant pas été retenus.

Quelques femmes ont éprouvé des difficultés dans le cas de plaintes croisées, car elles n'ont pas été assez rapides pour déposer, en premier, leur plainte contre l'ex-conjoint. Celles qui se sont retrouvées dans cette situation considèrent qu'elles n'ont pas reçu les informations pertinentes au bon moment sur les enjeux d'une plainte croisée. D'autres se sentent lésées de ne pas avoir été capables de démontrer que c'est leur plainte qui était véridique et non celle de l'ex-conjoint.

Le personnel policier qui a reçu la plainte transmet les informations et les documents pertinents à la Direction des poursuites criminelles et pénales (DPCP) qui décide de la retenir ou non et d'y associer un.e procureur.e chargé.e de la constitution et de la défense du dossier.

- Le procureur avait 3 chefs d'accusation. Il en a accepté un et les 2 autres s'annulent. C'est comme si les 2 autres étaient banalisés.

- Ils ont obtenu voie de fait armée... Il peut pas être reconnu comme une personne qui fait de la violence conjugale parce que ça existe pas... Quand tu regroupes toutes les plaintes une à côté de l'autre, là tu vois la violence conjugale.

LE DIFFICILE PASSAGE À LA COUR

Bien qu'une bonne partie des séances à la cour se soient bien déroulées, plusieurs femmes ont été très déçues, voire en colère face à la culture qui prévaut dans ce lieu et par l'attitude condescendante, accusatrice et irrespectueuse qu'elles ont subie : des comportements hostiles de la part de l'ex-conjoint, des avocat.e.s de la partie adverse qui leur coupent la parole, les soupirs d'une sténographe devant un témoignage jugé trop long, etc.

Plusieurs femmes ont aussi mentionné qu'elles ont eu l'impression d'être jugées et de ne pas être prises au sérieux. Même si elles ont été préparées à témoigner, elles considèrent que l'environnement et la complexité du système et des lois contribuent à l'augmentation du stress relié à ces moments d'autant que souvent les enjeux de l'issue des procédures sont grands pour elles et pour leurs enfants. Parfois, elles ont le sentiment de ne pas avoir su rendre leur témoignage crédible ou suffisamment bien étayé pour prouver les actes qui les ont amenées à porter plainte. Le fait de témoigner devant l'ex-conjoint dont elles ont été ou sont encore les victimes génère de l'anxiété supplémentaire. Certaines ont suggéré que les témoignages des ex-conjoint.e.s se déroulent en l'absence de l'autre.

Finalement, le dépôt d'une plainte se fait très souvent dans l'urgence, en situation de crise. Pour plusieurs femmes, il a été difficile de se remémorer l'ensemble des détails susceptibles d'être pris en compte. La situation de stress dans laquelle elles sont nuit à leur concentration et à l'expression des faits avec clarté. Il serait pertinent de pouvoir déposer une plainte et de constituer le dossier, avec un peu de recul, une fois la poussière retombée et la confiance en soi revenue. Ainsi, elles se sentiraient plus confiantes devant un.e juge et davantage préparées pour faire la démonstration des manifestations de violence conjugale qu'elles ont subies.

L'ACCÈS À DES INFORMATIONS JUSTES ET EN CONTINU

Le domaine du droit est complexe et comporte différentes facettes. Les femmes considèrent que les intervenant.e.s qui les accompagnent relativement à ces aspects devraient connaître et transmettre les bonnes informations juridiques aux femmes afin de ne pas nuire à l'avancement de leurs démarches.

De plus, les femmes s'attendent à ce que la personne désignée à titre de procureur.e à leur dossier s'assure de les informer fréquemment et convenablement de son évolution, des changements qui peuvent survenir. Le roulement de personnel rend ce souhait plus difficile à réaliser, car le dossier n'est pas mené par la même personne du début à la fin.

- Quand j'ai témoigné, tout le monde était très gentil, compréhensif.

- L'expérience d'aller en cour est très difficile... J'ai trouvé ça vraiment dur. L'avocat se moquait de moi pendant mon témoignage. Il m'interrompait constamment... C'est tough parce que ton ex est là devant toi... Puis les filles qui tapent, elles faisaient des commentaires parce que mon témoignage était long. Les deux fois que je suis allée en cour, c'était la même expérience.

- J'ai porté plainte pour voie de fait et menaces de mort. La juge a dit que j'avais exagéré. Moi, j'ai juste dit la vérité. Avec tout le travail que j'avais fait, il n'a pas été reconnu coupable pour voie de fait. Ça m'a jetée à terre. Je comprends pas.

- C'est après des années que tout nous revient, des choses qu'on n'aurait pas dû accepter, pis les limites qu'on a laissées dépasser. À tête reposée, je serais capable d'écrire au procureur les raisons pour lesquelles j'ai quitté cet homme-là, mais à ce moment-là, probablement qu'il manquait d'éléments pour qu'il appuie ma demande.

J'ai jamais réussi à parler au procureur de la couronne... Ils ont enlevé la plainte de séquestration, mais j'ai encore des impacts aujourd'hui.

L'APPLICATION DES SENTENCES

Après que les sentences vis-à-vis de l'ex-conjoint soient prononcées, les femmes considèrent avoir le droit de connaître leur application et les suivis qui en découlent, surtout pour des raisons de sécurité. Or, elles ne savent pas toujours qui devrait les informer des changements concernant leur ex-conjoint, le moment de sa libération, par exemple.

Les femmes mentionnent que tout ce qui tourne autour des interdictions de contacts nécessite une surveillance policière pratiquement ininterrompue à moins de faire usage d'un bracelet anti-rapprochement ou d'avoir un système d'alarme fonctionnant sans interruption.

Il avait des conditions à respecter, puis il les respectait pas... Ça fait que je l'ai dénoncé, il a fait encore plus de temps. Puis, à un moment donné, il est ressorti pour une libération conditionnelle. Il a pas respecté encore une fois. Il m'a contactée, ça fait qu'ils l'ont ré-entré en prison, mais moi j'ai eu peur. Je suis venue à la maison d'hébergement.

LE DROIT FAMILIAL

Dans ce domaine, de manière générale, les femmes ont mentionné la nécessité de choisir un.e avocat.e en mesure de comprendre leur réalité et de bien les accompagner. À cet égard, une liste de ressources juridiques formées, sensibles et compétentes leur serait très utile.

De plus, celles qui sont en emploi sont peu nombreuses à avoir accès aux services d'aide juridique alors que des ex-conjoints sans revenu le sont. Les démarches sont coûteuses et parfois très longues. Le montant du dépôt à l'ouverture du dossier correspond souvent à une somme trop élevée pour les femmes.

Tout ce qui a été dit précédemment concernant le savoir, le savoir-faire et le savoir-être du personnel impliqué au cours de ces démarches demeure pertinent : qualité de l'accueil et de l'approche, connaissance de la violence conjugale, respect du cheminement et de l'état d'esprit des femmes, croyance envers leur vécu, compétences adéquates, etc.

En droit familial, la capacité d'identifier les manifestations de manipulation des ex-conjoints dans l'évaluation des habiletés parentales prend tout son sens. Or, les femmes doutent que l'ensemble des intervenant.e.s (avocat.e.s, juges, personnes médiatrices) possède cette qualité.

Le droit de la famille encadre les règles légales et leur application en matière de séparation, divorce, garde des enfants, pensions alimentaires, partage des biens.

Quand ça t'arrive, tu connais pas les avocats, lequel est bon pour la situation, qui va vraiment te défendre. Moi au début, j'ai pogné une avocate, elle était pas bonne... On devrait avoir une référence pour savoir qui est bon.

Ce qui est aidant	Ce qui est à améliorer
<p>Services policiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture et neutralité des agent.e.s de police (prise au sérieux) • Aide à la plainte (noter pour elle, collecter les infos, les éléments, porter plainte pour elle) • Informer la femme du cheminement de sa plainte, de la situation du conjoint (libération), suivis téléphoniques • Surveillance policière, rondes • Saisie des armes, quel que soit le doute 	<p>Services policiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Savoir-être (qualité de l'accueil, de la relation) • Soutien variable des agent.e.s • Formation à la réalité de la violence conjugale • Prise en considération de la présence de violence postséparation • Mise en place systématique de mesures efficaces de protection et de respect des conditions : rondes policières, système d'alarme, bracelet électronique anti-rapprochement, saisie des armes, etc.
<p>Procureur.e.s</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien par un.e même procureur.e durant l'ensemble du processus 	<p>Procureur.e.s</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité, stabilité, suivis • Prise en considération de l'état psychologique de la femme • Acceptation de la plainte • Information aux femmes lors de la libération des ex-conjoints
<p>Juges et personnel du tribunal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attitude respectueuse et neutre • Accompagnement par un.e intervenant.e 	<p>Juges et personnel du tribunal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attitude • Formation • Contexte du témoignage des femmes : absence de l'ex-conjoint, respect de la durée, écoute, etc. • Clarté des balises relatives aux interdits de contact, respect et surveillance de leur application • Tribunal spécialisé en violence conjugale
<p>Loi concernant la violence conjugale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rien d'aidant, car aucune loi en vigueur 	<p>Loi concernant la violence conjugale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance de la violence conjugale par l'adoption d'une loi spécifique • Suppression des délais de prescription⁶ • Regroupement des chefs d'accusation • Révision des mécanismes de plaintes croisées
<p>Avocat.e.s en droit de la famille</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande d'évaluation psychosociale (concernant les droits de garde du père) • Attitude empathique et neutre • Accompagnement par une intervenante d'une maison d'hébergement ou d'un centre de femmes pour rencontrer l'avocat.e • Possibilité de choisir l'avocat.e, ou en changer • Références vers des ressources (ex : pour visites supervisées) 	<p>Avocat.e.s en droit de la famille</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attitude défavorable à la femme • Formation • Manque d'explication sur les procédures, de préparation à la comparution • Coûts (montant des dépôts) • Accès à l'aide juridique • Liste d'avocat.e.s spécialisé.e.s en violence conjugale, sensibilisé.e.s et sensibles

⁶ La Loi 55, adoptée le 12 juin 2020, a aboli le délai de prescription concernant le domaine de la violence conjugale.

LES SERVICES AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Bon nombre de manifestations de la violence conjugale (voies de fait, harcèlement, menaces de mort, agressions sexuelles, séquestrations, etc.) sont considérées comme des actes criminels. Dans ce contexte, les femmes en situation de postséparation peuvent être éligibles à des services spécialisés de la part du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC). Celles ayant reçu le soutien du CAVAC des Laurentides considèrent que l'accompagnement à la cour par les intervenant.e.s de cet organisme est très adéquat.

Par ailleurs, le soutien du CAVAC s'est avéré très utile devant la complexité des démarches à effectuer et des formulaires à remplir afin de bénéficier du programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC).

Outre l'importance accordée aux connaissances, à l'approche et à l'attitude des intervenant.e.s, comme pour l'ensemble des ressources, une seule contrainte a été nommée quant à la disponibilité de quelques-unes des femmes. L'action de compléter le formulaire de demande d'indemnisation pour l'IVAC pouvant prendre quelques séances d'une heure seulement à la fois, le déplacement des intervenant.e.s vers les femmes, chez elles ou en maisons d'hébergement, aurait été pertinent, particulièrement pour celles ayant des enfants ou un accès réduit à un moyen de transport.

Quelques femmes ont mentionné des limites de la part des intervenant.e.s du CAVAC à pouvoir les informer correctement au sujet du processus à partir du moment où leur plainte est déposée à la Direction des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Elles ont suggéré d'accroître leur formation dans ce domaine.

Concernant le programme IVAC, la confusion est grande quant à la connaissance de son cadre et de son application. Les femmes rencontrées ne possèdent pas les mêmes informations concernant les critères d'éligibilité, les éléments qui peuvent être financés et les règles d'application du programme. Elles se réfèrent à leur expérience personnelle et à celles d'autres personnes de leur entourage pour en parler. Cette situation engendre des différences mineures, mais importantes dans la compréhension du programme. Ainsi, les femmes ont parfois l'impression que celui-ci n'est pas appliqué de la même manière pour toutes celles qui en auraient besoin et que tous les types de violence, le harcèlement par exemple, ne sont pas pris en compte lors de l'analyse et de l'acceptation de la demande. Elles considèrent qu'un effort devrait être fait pour que le programme leur soit mieux expliqué par les intervenant.e.s qui les soutiennent.

De plus, à l'unanimité, les femmes ayant eu recours au programme IVAC considèrent le délai de réponse extrêmement long. Plusieurs mois peuvent s'écouler entre le dépôt de la demande et la décision de l'organisme. Dans les cas où des précisions et des documents doivent être ajoutés, la période d'attente est encore plus longue.

Cependant, une fois la demande acceptée, les femmes constatent la qualité du programme : les montants et la durée des indemnités sont très acceptables; les subventions accordées au soutien psychologique pour elles, et souvent pour leurs enfants, permettent de consulter sur une plus longue période que celle offerte dans le cadre des PAE ou dans les CLSC.

Les CAVAC dispensent des services de première ligne à toute personne victime d'un acte criminel et à ses proches, ainsi qu'aux témoins d'un acte criminel. L'aide des CAVAC est disponible que l'auteur du crime soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou reconnu coupable.

<https://cavac.qc.ca/qui-sommes-nous/>

L'IVAC est un régime d'indemnisation qui offre des prestations pour aider les victimes et les sauveteurs dans le processus de guérison de leurs blessures causées par les actes criminels ou les actes de civisme.

<https://www.ivac.qc.ca/a-propos/Pages/a-propos.aspx>

Vraiment le côté financier, c'est très long, quand tu es acceptée avec l'IVAC, mais pour être remboursée ça prend un an et demi. Ça n'a pas de bon sens.

Le soutien financier visant la réintégration sur le marché du travail a beaucoup aidé celles qui en ont bénéficié. Il permet de se retourner de bord et de mieux se diriger vers son ancien ou un nouvel emploi. Par contre, quelques-unes auraient souhaité un peu plus de souplesse dans l'application de cette partie du programme afin de réaliser une formation visant à se diriger vers un domaine différent de celui où elles travaillaient précédemment, leur santé physique ou psychologique ou le fait de s'occuper seule des enfants rendant leur travail précédent plus difficile.

IVAC tient absolument à ce qu'on retourne travailler où on était. Ça fait que moi je ne peux pas tenter un retour aux études... Je ne peux pas faire des démarches avec Emploi-Québec parce que IVAC va me couper.

Ce qui a été aidant	Ce qui est à améliorer
<p>CAVAC</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien au cours des étapes liées au parcours de la plainte • Accompagnement à la cour • Aide à l'ensemble des démarches relatives à IVAC • Références vers des ressources couvertes par l'IVAC 	<p>CAVAC</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion des informations relatives au programme IVAC • Localisation des services (que l'intervenant.e CAVAC se déplace) • Formation sur le processus de plaintes
<p>IVAC</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide financière au déménagement • Accès à un.e psychologue sur une longue durée • Paiement du système d'alarme (pas seulement le matériel et le fonctionnement sur une courte durée) 	<p>IVAC</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion des informations relatives au programme IVAC • Réduction significative des délais de traitement des demandes • Gratuité des services de psychologie pour les enfants • Durée du soutien parfois limité à un certain nombre de séances, nombre d'heures attribuées/état psychologique • Aide pour faire les démarches (par exemple, demandes de soumission, recherche de fournisseurs) • Reconnaissance des différents types de violence dont le harcèlement (peu pris en considération) • Assouplissement des critères pour le retour aux études, le changement d'orientation professionnelle

LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT ADÉQUAT

Puisque la séparation dans un contexte de violence conjugale entraîne souvent une réorganisation familiale en urgence, les femmes ont à trouver un logement rapidement ou après avoir séjourné en maison d'hébergement. Quelques-unes ont mentionné avoir vécu dans la rue, dans leur voiture ou chez un proche avant d'aller en maison d'hébergement ou de trouver un nouveau lieu de résidence.

Certaines femmes cherchent un appartement pour la première fois, alors que d'autres n'ont jamais signé de bail. Elles peuvent difficilement donner des références et ne souhaitent pas mentionner qu'elles ont vécu de la violence conjugale. Ayant généralement de faibles revenus, elles cherchent un domicile à prix abordable. Si elles ont des enfants, l'espace et le nombre de pièces font partie des critères pour choisir un logement. Enfin, plusieurs ont exprimé le souhait de vivre dans une maison ou un appartement situé dans un environnement sécuritaire et salubre.

Heureusement que j'avais ma fille parce que j'étais complètement sur une autre planète! Elle m'a aidée à trouver un appartement. Quand je suis partie, j'avais quasiment rien. Elle était là pour m'aider à trouver des rideaux, à signer un bail. Je n'avais jamais signé de bail.

L'ACCÈS À UN HLM

Puisqu'une majorité de femmes ont peu de revenus, plusieurs ont fait des démarches auprès des différents offices municipaux d'habitation (OMH) pour obtenir un logement dans une habitation à loyer modique (HLM).

Les règles d'accès à un HLM diffèrent d'une municipalité à l'autre : priorité ou non aux femmes victimes de violence, perte de son rang dans la liste d'attente si location dans un autre logement, lieu de résidence dans un territoire défini (municipalité, MRC), etc. Or, les femmes ont mentionné qu'elles ne sont pas toutes éligibles aux HLM et leur nombre est limité dans la plupart des territoires des Laurentides. Le temps d'attente peut durer plusieurs mois.

L'installation de la femme et de sa famille dans un nouvel endroit comporte aussi des inquiétudes quant à leur sécurité. Selon la dangerosité de la relation avec l'ex-conjoint, il serait parfois souhaitable que le déménagement se fasse dans une autre région. Toutefois, l'accès à un HLM à l'extérieur du territoire où les femmes étaient domiciliées durant leur union est, en général, très difficile, car ces habitations sont réservées aux personnes qui habitent une municipalité ou une

- J'ai été deux mois dans la rue quand j'ai décidé de partir. Je squattais. C'est long!

- Avec 5 enfants, c'est pas évident de trouver un logement et qu'ils vont t'accepter.

- J'avais jamais loué de maison. J'avais jamais eu de bail en 20 ans. Je recommençais à zéro. Je n'avais plus de voiture, plus de logement, plus rien... Ils demandaient des références, mais là tu n'as pas envie de parler de violence conjugale.

Pour celles qui ont eu à déménager après la séparation, l'aide du réseau familial et social ou d'une intervenant.e dans la recherche de logement et la réorganisation du foyer s'est avérée très utile et sécurisante. Des services gratuits ou à bas prix de déménagement, bien que rares, ont été soutenus. Certaines ont eu besoin de se remeubler auprès d'organismes communautaires.

Je suis en attente d'un HLM depuis un an et demi. Je suis 2^e sur la liste.

J'aurais voulu aller dans une autre ville pour me rapprocher de mon père et de mes amies, mais il y a 5 ans d'attente.

MRC spécifique. Certaines femmes mentionnent que la situation de violence conjugale postséparation devrait être davantage prise en compte et leur donner accès plus rapidement à un logement ou qu'elles puissent aller s'établir dans un autre milieu éloigné de l'ex-conjoint violent.

Peu de femmes ont mentionné avoir eu droit au programme de supplément au loyer sous la responsabilité de la Société d'habitation du Québec et géré par les OMH. Cette subvention permettant de payer un montant de loyer équivalent à 25 % du revenu n'était pas connue par la majorité des participantes à ces groupes de discussion.

Ce qui est aidant	Ce qui est à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> • Accéder très rapidement à un HLM (priorité violence conjugale postséparation) • Trouver un appartement adéquat (taille, environnement, localisation) • Avoir été aidée, accompagnée par un proche, une ressource dans la recherche et l'aménagement d'un nouveau logement 	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité de logements pouvant accueillir les familles ayant plusieurs enfants • Assouplissement des règles pour favoriser l'accès aux logements HLM aux femmes victimes de violence conjugale (priorité, autre région) • Diminution des délais d'attente pour un HLM • Connaissance du programme de supplément au loyer

DES MAISONS D'HÉBERGEMENT DE 2^e ÉTAPE POUR FEMMES ET ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

Au moment de réaliser cette étude, le Réseau des femmes des Laurentides avait mis sur pied un comité, composé des cinq maisons d'hébergement de la région, visant à soutenir de façon concertée la réalisation de deux maisons d'hébergement de 2^e étape à Saint-Jérôme et à Mont-Laurier. Les membres de ce comité souhaitent connaître le point de vue des femmes concernant cette initiative.

Les femmes ont démontré beaucoup d'enthousiasme face à un tel projet pouvant répondre aux besoins des femmes en situation de violence conjugale postséparation. Un édifice à logements permettant une transition entre la maison d'hébergement et une habitation autonome présente un idéal pour la plupart des femmes. Elles ont donc soulevé plusieurs éléments favorables.

Les femmes voient ces milieux comme un lieu où habiter le temps de trouver un logement adéquat, d'entamer ou de terminer les démarches juridiques dans un environnement sécuritaire. La présence d'une intervenante permettrait de poursuivre leur cheminement de reconstruction de soi et de recréer une relation agréable et constructive avec leurs enfants.

Quelques femmes ont suggéré, compte tenu des critères de résidence limitant l'accès au HLM, de mettre en place des ententes entre des maisons d'hébergement de 2^e étape de différentes régions afin de permettre à des femmes qui le désirent d'aller habiter ailleurs et ainsi de vivre en sécurité loin de l'ex-conjoint, durant une certaine période.

Selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement, une maison d'hébergement de transition, aussi appelée maison de 2^e étape, est «un logement sûr offrant des services d'appui (y compris l'appui provenant des autres résidentes) et d'aiguillage aux femmes qui ont besoin d'un séjour plus long que ce que peuvent offrir les centres d'hébergement d'urgence».

<http://www.alliance2e.org/wordpress/maisons-dhebergement/>

On est pogné dans la ville de nos agresseurs.

Les avantages d'une maison d'hébergement de 2^e étape selon les femmes

- Avoir plus d'espace et d'intimité qu'en maison d'hébergement
- Recevoir du soutien, par une personne qui n'est pas un.e ami.e ou de la famille, sur une plus longue période jusqu'à l'atteinte d'une plus grande stabilité
- Prendre le temps de reprendre confiance en soi, de reprendre sa vie en main, de recommencer à zéro
- Prendre le temps d'être plus forte psychologiquement et financièrement
- Prendre le temps de rétablir la relation avec les enfants, de vivre de bonnes relations avec eux
- Briser l'isolement en côtoyant des femmes et des enfants vivant des situations semblables
- Profiter d'un réseau d'entraide, de solidarité
- Profiter d'un coût de loyer abordable
- Ressentir une plus grande sécurité par des rondes policières et, si possible ou souhaité, en allant vivre dans une maison située dans une autre région
- Pouvoir garder son animal de compagnie

Quelques témoignages en faveur d'une maison d'hébergement 2^e étape

Quand tu es à l'interne en hébergement (1^{re} étape), tu as plusieurs ressources. Quand tu quittes l'hébergement, t'as plus rien... T'as beau avoir du soutien à l'externe, des numéros de téléphone, la possibilité de prendre rendez-vous. C'est pas la même chose. Tu te retrouves complètement seule. Tu prends une débarque absolument incroyable!

C'est avantageux dans le sens que ça briserait l'isolement d'une part et ça permettrait de créer des liens plus solides aussi avec d'autres personnes... Tu te réappropries ton autonomie, mais en même temps, il y a quand même un réseau qui permet de reprendre confiance en toi, puis de se solidifier avant d'aller faire vraiment les recherches de logement parce que ça demande de l'énergie, de l'argent et du temps.

- C'est vraiment avoir un espace à nous, reprendre confiance en nous, puis reprendre de l'autonomie parce qu'on vient de perdre notre identité... Reprendre une routine normale et recommencer à zéro.

Un logement comme ça avec quelqu'un qui vient une fois de temps en temps, ça ferait du bien.

- Quand on part d'un contexte de violence, ben on est démunie au niveau financier et tout. Ça nous permettrait d'être plus solide pour affronter la vie après et d'être un peu plus renforcée... Tandis que si on a une aide, un logement déjà, ça favorise vraiment l'autonomie, puis ça favorise l'épanouissement aussi plus rapidement.

- La solidarité diminuerait l'envie de fuir dans l'alcool, la drogue, de mieux dormir, de financièrement prévoir le coup, de se préparer...

Ce serait une bonne chose qu'on ait notre espace pour vivre tout ça de façon intime.

- Ça nous permettrait de vivre une relation avec nos enfants sans qu'il y ait des intervenants autour.

- Pour les enfants aussi d'être entourés, de savoir que la maman a du soutien. Ça peut permettre une maman plus présente, qui est aidante, qui n'est pas démolie.

REVENU, EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE

Les femmes rencontrées ont abordé la question du revenu et du travail sous l'angle des effets de leur situation sur cette dimension de leur vie, au moment de leur séparation et par la suite. Comme présenté précédemment, de manière générale, ces femmes se sont appauvries. Parmi celles qui étaient au travail, plusieurs ont vu leur vie professionnelle bouleversée par un congé de maladie, une perte d'emploi à la suite d'un déménagement, la restructuration de l'entreprise familiale, des réaménagements de tâches ou d'horaire voire une incapacité de retourner au travail à court ou moyen terme.

Au moment de la réalisation des groupes de discussion, seulement un quart des femmes ont affirmé recevoir des revenus d'emploi.

Les femmes qui n'étaient pas sur le marché du travail (pendant ou après la séparation), qui n'avaient pas accès au régime d'assurance-emploi du gouvernement fédéral ou à une assurance collective de l'employeur ou qui étaient en attente de la décision de l'IVAC, se sont tournées vers les programmes du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Dans leurs témoignages, il est difficile de distinguer auquel des volets correspondent les prestations reçues de cette organisation : solidarité sociale ou aide sociale. Toutefois, lors des groupes de discussion, 45 % (14/31) des participantes étaient bénéficiaires de ces programmes.

Quoi qu'il en soit, elles constatent que les montants perçus permettent difficilement de faire vivre une famille et même une personne seule. La durée des prestations leur semble aussi, dans bien des cas, trop courte pour avoir le temps de se reprendre en main à la suite d'une situation de violence conjugale.

Au cours de la période lors de laquelle les femmes vivent dans une maison d'hébergement, elles reçoivent 100 \$/mois en plus des prestations courantes. Elles souhaiteraient que cette aide supplémentaire se poursuive quelques mois après leur installation dans leur nouveau ou leur ancien domicile, car l'une ou l'autre des situations occasionnent des frais d'ameublement, de déménagement ou de réaménagement.

En outre, la possession de biens est prise en compte lors de l'analyse de leur dossier. Or, très souvent, ces femmes n'ont rien ou presque, même lorsque la moitié de la maison du couple leur appartient sur papier. Elles peuvent aussi posséder une voiture, parfois très usagée, et quelques biens personnels. Elles souhaiteraient que soient davantage prises en considération la dégradation de leurs biens et les conséquences de la violence conjugale sur leur santé : inaptitude temporaire et inaptitude permanente.

Certaines ont bénéficié du programme Objectif emploi. La formation de 12 semaines visant le retour au travail est un soutien jugé très positif par ces femmes. Elles considèrent qu'il s'agit d'une démarche qui leur a été bénéfique, a contribué à leur connaissance de soi et à la croissance de leur confiance en soi.

PROGRAMMES DE SOUTIEN DU MTESS

Solidarité sociale : aide financière aux personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi.

Aide sociale : aide financière aux personnes sans contraintes à l'emploi ou ayant des contraintes temporaires.

Objectif emploi : aide financière et accompagnement personnalisé à des personnes afin qu'elles puissent intégrer le marché du travail.

Tu reçois 600 \$/mois. J'ai mon loyer, mes assurances... Il me reste plus rien pour manger... Qu'est-ce qui va m'arriver la semaine prochaine?

Quand j'étais avec le père de mes enfants, je ne travaillais pas parce qu'il ne voulait pas. Je n'avais pas de revenu... À l'aide sociale, c'était compliqué parce que j'avais une maison avec mon ex... Ils me donnaient un an pour qu'on vende la maison.

À Emploi-Québec, j'ai trouvé une formation de 12 semaines à temps plein... Ils travaillaient sur nos forces.

Quelques-unes ont reçu des prestations fédérales au cours de programmes de formation visant le retour au travail. L'une d'entre elles a mentionné avoir eu accès à une subvention salariale ayant favorisé un retour au travail.

Il a été suggéré de fusionner l'ensemble des programmes financiers. Tous ont des critères spécifiques qui ne s'arriment pas les uns aux autres. **Pour les femmes, les particularités de la situation de violence conjugale postséparation pourraient être suffisamment prises au sérieux pour qu'un seul programme encadre les prestations de revenus, de formation et d'indemnisation des services (soins physiques, soutien psychologique, système de sécurité, etc.).**

Les organismes en employabilité mixtes ou spécifiques aux femmes semblent peu connus et peu utilisés.

Ce qui a été aidant	Ce qui est à améliorer
<p>Emploi-Québec, solidarité sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité de l'accueil, encouragements • Informations sur l'aide au déménagement • Reconnaissance de l'état d'inaptitude au travail • Référence vers les groupes communautaires 	<p>Emploi-Québec, solidarité sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des prestations • Durée plus longue du programme d'aide • Prolongation de l'aide spéciale après la période d'hébergement • Prise en considération de la dégradation des biens • Reconnaissance des conséquences de la violence conjugale sur la santé de la femme : inaptitude temporaire et inaptitude permanente
<p>Emploi Québec, Emploi formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité de l'accueil, encouragements • Programme de formation avec prestations • Services d'orientation • Subventions salariales pour réintégrer le marché du travail et bonus de maintien en emploi • Formation de 12 semaines de préparation à l'emploi • Aide au retour aux études 	<p>Emploi Québec, Emploi formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des programmes existants et des services • Information sur les ressources en employabilité

SYNTHÈSE DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PISTES D'AMÉLIORATION SUGGÉRÉES PAR LES FEMMES

Les pistes d'amélioration de la qualité et de l'accès aux services suggérées par les femmes correspondent à leur niveau de connaissance des ressources et à leurs expériences personnelles. Au cours des groupes de discussion, plusieurs femmes ont découvert, par le biais des témoignages des autres participantes, des organisations, des services et des activités qui auraient pu leur être utiles.

Certaines suggestions sont déjà existantes en tout ou en partie, mais elles sont méconnues des femmes.

Néanmoins, **les suggestions des femmes constituent une invitation à ce que chacun des secteurs et des organismes concernés par la violence conjugale et le soutien en contexte de postséparation porte un regard sur ses pratiques et se donne les moyens de tendre vers de meilleures interventions et une plus grande qualité de services. Plusieurs pistes peuvent faire l'objet d'actions concertées entre différentes organisations.** Il y va du bien-être et de la sécurité des femmes et des enfants qui vivent cette réalité.

Difficultés rencontrées par les femmes	Pistes d'amélioration des services
<p>Étapes du cheminement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quantité d'informations à trouver et à retenir en situation de stress et de sentiment d'urgence • Méconnaissance des ressources disponibles, des programmes, des critères pour obtenir des services • Méconnaissance des règles du processus judiciaire : délai de prescription, plaintes croisées, etc. • Maintien ou transformation des manifestations de violence de la part de l'ex-conjoint • Manque de formation et de sensibilité de la part d'intervenant.e.s dans différents domaines 	<p>Étapes du cheminement</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les femmes reçoivent le soutien approprié dans tous les domaines, en fonction de leur situation et de leurs besoins spécifiques, et en tenant compte de l'évolution de ces besoins dans la durée • Rédiger, en collaboration avec des femmes ayant vécu la situation, un guide des démarches à faire, par thème et selon les étapes • Élaborer une liste de ressources en privé qui connaissent bien la situation et qui présentent les qualités requises pour bien intervenir, accompagner, informer des droits et des démarches : avocat.e.s, psychologues, etc. <ul style="list-style-type: none"> » à court terme, en situation de crise » à moyen terme » à plus long terme • Prévoir dans les centres de femmes ou dans les maisons d'hébergement, de chacun des territoires, la présence d'une agente de liaison qui connaît toutes les ressources du milieu, qui peut dresser un portrait des besoins des femmes et les référer aux bons endroits • S'assurer que l'ensemble des intervenant.e.s dans tous les domaines concernés possèdent la formation adéquate pour accompagner les femmes, tant sur le plan des connaissances, des compétences que de l'approche (savoir, savoir-faire, savoir-être)

<p>Soutien psychologique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconstruction de soi • Isolement • Gestion du stress • Épuisement, essoufflement • Coût élevé des services en privé • Longueur des délais d'attente 	<p>Soutien psychologique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des mécanismes adéquats pour que les femmes aient accès à du soutien psychologique rapidement après la séparation et tant qu'elles en auront besoin • Créer des réseaux d'entraide sécuritaires (virtuels et en présence) : information, soutien, accès à des plats cuisinés, visite à domicile, etc. • Développer des ressources de répit de quelques heures à quelques jours pour se reposer, reprendre ses esprits, faire des démarches • Adapter les horaires d'ateliers thématiques (de jour et de soir) offerts par les maisons d'hébergement de façon à favoriser une meilleure accessibilité à un plus grand nombre de femmes
<p>Soutien aux enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conséquences psychologiques liées à la situation de violence conjugale, à la séparation des parents, à la garde partagée, à l'aliénation parentale • Nécessité de consentement des deux parents pour l'accès à certains services et blocage par le père • Réaction négative de la part d'intervenant.e.s vis-à-vis de la mère d'avoir laissé durer la violence, de ne pas avoir su protéger ses enfants • Complexité des règles de la DPJ et attitude des intervenant.e.s 	<p>Soutien aux enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir accès à des services de soutien psychologique gratuits pour les enfants rapidement et aussi longtemps que nécessaire • Avoir accès à de l'intervention jeunesse pendant et après un séjour en maison d'hébergement avec ou sans le consentement du père
<p>Système judiciaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût des frais juridiques • Plaintes non retenues après un processus long, complexe et difficile émotionnellement • Division des méfaits et absence de prise en compte de la globalité de la situation de violence conjugale • Manque d'informations dans le suivi de la plainte, les décisions « changeantes » du DPCP, la libération des ex-conjoints, etc. • Mépris et manque d'écoute lors de témoignages à la cour, attitudes hostiles de l'ex-conjoint • Parti pris pour le conjoint violent 	<p>Système judiciaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adopter une loi reconnaissant la violence conjugale dans sa globalité • Mettre en place une cour spécialisée en violence conjugale • Faire preuve de respect envers les femmes • Utiliser des vidéos pour éviter de revivre la situation difficile à plusieurs reprises • Témoigner en l'absence de l'ex-conjoint • Mettre en place des mesures efficaces de protection et de respect des conditions liées au jugement de la cour et à la sécurité des femmes et des enfants : rondes policières, système d'alarme, bracelet électronique anti-rapprochement, etc.

Logement

- Manque de logements en HLM ou règles d'accès différentes d'une municipalité à l'autre
- Sans bail antérieur ou références pour se reloger
- Sans meubles
- Logement petit pour une famille avec enfants
- Coût élevé des logements
- Insalubrité des logements moins chers
- Insécurité au moment du déménagement ou de vivre à proximité de l'ex-conjoint

Logement

- Offrir une priorité aux femmes en situation de violence conjugale postséparation dans les HLM
- Augmenter le nombre de logements en HLM pour ces femmes
- Avoir accès à des meubles à moindre coût
- Recevoir l'aide d'un organisme pour le déménagement
- Être protégée lors du déménagement (sécurité)
- Pouvoir déménager dans un HLM ou une maison de 2^e étape dans une autre municipalité (sécurité)
- Avoir accès à des subventions permettant l'installation et le fonctionnement d'un système d'alarme aussi longtemps que nécessaire

Revenu et emploi

- Absence de revenu
- Revenu insuffisant
- Perte des biens partagés (propriété, équipements)

Revenu et emploi

- Recevoir des prestations plus élevées de l'aide sociale ou de l'assurance emploi, et ce, durant une plus longue période
- Assouplir les critères afin que les femmes puissent avoir accès aux différents programmes de formation
- Accélérer le traitement et les décisions du programme IVAC
- Revoir les critères d'IVAC concernant l'accès à des programmes de formation pour changer d'emploi

QUELQUES AUTRES PISTES D'AMÉLIORATION

Dans un contexte où la violence conjugale est un problème de société qui ne peut se résoudre qu'en soutenant les victimes, les femmes ont suggéré d'autres pistes que celles qui les concernent directement ou qui peuvent être utiles à leurs enfants.

LA SENSIBILISATION DES JEUNES

Les femmes voient dans la sensibilisation des jeunes une avenue intéressante afin d'éviter que les comportements violents se reproduisent d'une génération à l'autre. L'organisation de formations ou d'ateliers de prévention pourrait être effectuée à l'intention des filles et des garçons qui fréquentent les écoles secondaires et les cégeps. La connaissance des manifestations et des effets de la violence conjugale pourrait être une source de réflexion chez les jeunes. De plus, les filles pourraient être davantage informées sur les ressources qui existent et qui pourraient les soutenir, le cas échéant.

LE SOUTIEN AUX HOMMES VIOLENTS

Des femmes ont mentionné leur souci de régler le problème de la violence conjugale à la base en suggérant d'offrir davantage de services et de soutien aux hommes qui ont des comportements violents envers leur conjointe et leurs enfants.

Des ressources pour hommes existent dans la région des Laurentides, mais semblent peu connues des femmes. Aucune n'a fait référence à une situation où ces services avaient été utilisés par des hommes de leur connaissance.

- Il y en a pas de loi pour ces hommes-là violents. Ça fait que nous autres, on part, on est en détresse, on est dans la merde, on a tout perdu. Lui, il continue avec une autre, il va en violenter une autre... Il n'y en a pas de loi qui arrête ça ces gars-là. Comment ça va arrêter cette violence-là un jour?

- Si on les aide pas ces hommes-là, ça changera jamais. Ben beau qu'on construit des maisons pour les femmes, mais si on part pas des gars, ça changera jamais!

- Pourquoi il n'y a pas des maisons pour les hommes violents?

RECOMMANDATIONS DU CRSA

À la lumière de l'analyse du point de vue des femmes vivant de la violence conjugale postséparation, l'équipe de recherche du CRSA désire partager avec le Réseau des femmes des Laurentides deux recommandations qui vont dans le sens des intentions de ce regroupement et des actions déjà en cours dans chacun des territoires de la région.

LES RENCONTRES ENTRE PARTENAIRES D'UN MÊME TERRITOIRE

Dans les Laurentides, il existe déjà des lieux de concertation autour de la préoccupation de la violence conjugale. L'équipe du CRSA pense que les résultats de cette étude peuvent servir de base à une réflexion collective sur l'amélioration des services offerts aux femmes en situation de postséparation. Alors, il serait intéressant que les rencontres de partenaires qui accompagneront la diffusion de cette étude exploratoire dépassent la présentation du point de vue des femmes rencontrées.

L'appropriation des résultats est importante pour bien saisir ce qu'elles ont dit concernant leur vécu en tant qu'usagères des ressources. De plus, les pistes d'amélioration qu'elles ont suggérées peuvent susciter des changements de pratiques au sein des organisations et entre les organisations.

LE PORTRAIT DES RESSOURCES

Les femmes ont suggéré, à l'intérieur des quatre groupes de discussion, l'élaboration d'un « guide » pouvant les soutenir dans toutes les étapes et tous les domaines liés à la postséparation. Certaines se sont même portées volontaires pour participer à cette réalisation de façon à s'assurer que ce guide sera le plus proche possible de leur réalité et de leurs besoins.

Dans ce contexte, la deuxième recommandation porte sur la rédaction d'un outil se rapprochant le plus possible d'un guide visant à informer les femmes des ressources disponibles au moment de leur séparation et par la suite.

En plus de présenter des informations communes à l'ensemble de la région, le document pourrait prévoir des sections par territoire, dont la liste des ressources publiques, privées et communautaires souhaitées par les femmes.

Ainsi, ce portrait pourrait être collé à la réalité et aux besoins des femmes concernées, être utile pour accomplir leurs nombreuses démarches et faciliter la circulation de l'information et les références entre les organisations.

La production d'un tel outil pourrait faire l'objet d'une action concertée sur le plan régional et par territoire naturel de partenariat entre les ressources des divers domaines mentionnés par les femmes.

CONCLUSION

Cette étude exploratoire visait à mettre en lumière le point de vue des femmes sur leur vécu de violence conjugale postséparation concernant les ressources présentes dans la région des Laurentides.

La parole des femmes rencontrées éclaire de façon franche à la fois ce qui les a aidées dans leur cheminement et ce qui est à améliorer. Ainsi, les femmes analysent leur situation et permettent d'identifier des attentes et certains de leurs besoins qui ne sont pas comblés, et ce, dans différents domaines (juridique, soins de santé, suivi psychosocial, emploi, etc.).

Les rencontres tenues avec les femmes dans le cadre des quatre groupes de discussion ont été riches et les femmes ont partagé avec grande ouverture leur expérience. Leurs témoignages révèlent qu'en dépit des obstacles et des difficultés rencontrées, une résilience exceptionnelle les maintient debout et en vie. Ce sont des battantes.

De ces rencontres, nous retenons plusieurs constats :

- La grande lucidité et la capacité d'analyse des femmes de même que le réalisme de la majorité des pistes d'amélioration suggérées
- La souffrance des femmes et le niveau de dangerosité de leur situation de violence
- La précarité et la dégradation de leurs conditions de vie
- Le besoin criant d'accompagnement en situation d'urgence
- La nécessité d'avoir accès à du soutien, à moyen terme, au cours de la période de transition entre la séparation et la réorganisation de leur vie dans différentes sphères
- La méconnaissance par les femmes des ressources, des services et des activités présentes dans la région
- La complexité du système d'aide pour les femmes et une certaine étanchéité entre les divers domaines (réponses en silo)
- La pertinence de faire une analyse des pratiques au sein des organisations et dans leurs relations entre elles.

Cette étude rejoint des préoccupations partagées par d'autres femmes, lors de travaux précédents auxquels le CRSA a collaboré. Notons la recherche sur la pratique d'accompagnement de la Maison de Sophia auprès de femmes itinérantes dans les Laurentides⁷ et celle de la Maison Pauline Bonin dans Lanaudière auprès de femmes monoparentales en processus de retour aux études et au travail⁸, puis l'analyse d'un sondage, réalisé par la Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière, auprès des Lanaudoises sur l'accessibilité des services en santé mentale⁹. Ces études mettaient aussi l'accent sur l'enchevêtrement des problématiques, la grande précarité des femmes et la nécessité d'agir à la fois dans l'urgence et dans la durée pour donner aux femmes les meilleurs leviers pour reprendre leur autonomie. Chacune de ces études porte des solutions structurelles qui dépassent largement les moyens individuels dont disposent les femmes pour s'en sortir.

⁷ Grenier, Josée, Sylvie Thibault, Manon Chamberland, Lise St-Germain, Josée Chénard, Mélanie Bourque et la collaboration de Maude Champagne, Annabelle Seery et Sarah-Jane Roy-Beaugard. 2019. *La pratique émergente de la Maison de Sophia et son effet sur les femmes itinérantes ou à risque d'itinérance sur le territoire de la MRC de la Rivière-du-Nord dans les Laurentides*. Rapport de recherche évaluative participative déposé à la Maison de Sophia et à Emploi et développement social Canada. Saint-Jérôme, Université du Québec en Outaouais (UQO) et la collaboration de l'Université Laval et du Centre de recherche sociale appliquée (CRSA). http://www.centrensa.qc.ca/pdf/Maison_Sophia_Rapport_Final.pdf

⁸ St-Germain, Lise et la collaboration de Martine Fordin et Stéphanie Milot. 2019. *La Maison Pauline Bonin. Un avenir meilleur pour des femmes monoparentales de Lanaudière*. Rapport de recherche déposé au conseil d'administration de la Maison Pauline Bonin. Centre de recherche sociale appliquée (CRSA). http://www.centrensa.qc.ca/pdf/2019_MPB-rapport.pdf

⁹ St-Louis, Marie-Pier, Lise St-Germain et Danielle Forest. 2020. Rapport — Sondage auprès des Lanaudoises sur l'accessibilité des services en santé mentale. Projet initié par la Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière. Trois-Rivières, Centre de recherche sociale appliquée. <https://femmeslanaudiere.org/wp-content/uploads/2020/09/vc5-tcgl-rapportfinal-25aout-2020.pdf>

Ainsi, la présente étude exploratoire amène à se poser plusieurs questions relatives aux conditions de vie des femmes vivant de la violence conjugale postséparation. Par exemple :

- Comment parvenir à une concrète et systématique prise en considération, par les intervenant.e.s des différents milieux professionnels, des impacts globaux et à long terme de la violence conjugale sur les femmes et leurs enfants?
- Comment faire comprendre la peur vécue par les femmes, assurer et garantir leur sécurité et celle de leurs enfants?
- Comment améliorer la « cohérence judiciaire », entre les différentes instances, de la reconnaissance de la violence conjugale jusqu'aux décisions légales?
- Comment la concertation entre les différents milieux pourrait apporter des réponses dans la durée pour véritablement soutenir les femmes dans leur cheminement?

En résumé, les propos des femmes rencontrées nous amènent à nous poser des questions qui dépassent largement le portrait des services auxquels ont recours les femmes victimes de violence conjugale postséparation dans la région des Laurentides. En ce sens, les actions du Réseau des femmes des Laurentides sur ces questions sont porteuses et pourront s'arrimer aux mobilisations nationales.

reconstruction
de soi

réorganisation
du quotidien

sécurité

logement
convenable

revenu
adéquat

garde et protection
des enfants





342, rue Parent
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 2A2
Téléphone : 450 431-1896
Courriel : info@femmeslaurentides.org



Ce document est disponible sur le site Web du RFL : www.femmeslaurentides.org